

# **L'AVENIR DE L'ÉDITION SCIENTIFIQUE EN FRANCE**

**et la science ouverte**

**COMMENT FAVORISER LE DIALOGUE ?  
COMMENT ORGANISER LA CONSULTATION ?**

**Rapport remis à Frédérique VIDAL  
Ministre de l'enseignement  
supérieur, de la recherche et de  
l'innovation**

**Jean-Yves Méridol  
Novembre 2019**

## **L'avenir de l'édition scientifique en France.**

### **Comment favoriser le dialogue ?**

### **Comment organiser la concertation ?**

Depuis un peu plus de trois cents ans, les découvertes scientifiques sont rendues publiques par la publication d'articles dans des revues spécialisées ou via des monographies savantes. Les éditeurs – en France comme à l'étranger - ont joué ici un rôle historique fondamental.

L'accès au savoir et à la culture s'est considérablement modifié ces trente dernières années sous l'influence cumulée de changements technologiques (numérisation, réseaux, web) et sociaux (développement mondial de la science).

La force de ces changements est qu'ils concernent tous les acteurs, chercheurs et étudiants, public curieux ou citoyens intéressés, éditeurs et responsables de revues, sociétés savantes et associations de toutes sortes, institutions universitaires et agences de financement, laboratoires et bibliothèques, libraires et diffuseurs. Ce sont, dans tous les pays, des systèmes complexes, héritages mêlant l'histoire des institutions de recherche, des éditeurs et des sciences, qui se trouvent bouleversés. Les acteurs désireux de se retrouver dans ces évolutions rapides, soucieux d'aller vers de nouveaux équilibres respectueux de leurs rôles, métiers et missions, doivent – si possible – arriver à saisir l'ensemble de ces changements pour établir des stratégies de moyen ou de long terme. C'est un exercice difficile, d'autant plus périlleux que les impacts immédiats sont très perceptibles, ébranlant leur activité quotidienne et les mettant parfois en grand danger intellectuel ou économique.

Si ces acteurs peuvent être porteurs de plusieurs visions de l'avenir, s'ils ont parfois, et tout à fait légitimement, des intérêts différents, il est essentiel pour chacun d'entre eux de comprendre comment les autres vont agir ou réagir. La meilleure façon de le faire est de mener des échanges réguliers.

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tient à ce dialogue, tant pour les acteurs publics, dont la coordination dans ces domaines est désormais assurée au sein du Comité pour la science ouverte, installé en avril 2019, qu'entre acteurs publics et acteurs privés.

C'est la raison de la mission qu'elle m'a confiée en juillet dernier. Sa lettre du 11 juillet 2019 (reproduite en annexe) pose un objectif général – « *aider au renforcement de l'édition scientifique, privée et publique, au niveau national, pour répondre aux nouveaux enjeux de la science ouverte, tant pour les revues que pour les ouvrages de recherche* » - et précise l'enjeu principal de mes réflexions : proposer une « *façon de favoriser le dialogue entre acteurs publics de la recherche et éditeurs publics et privés français* ».

On trouvera dans la seconde partie de ce travail des recommandations pour renforcer l'édition scientifique, condition importante de la vitalité de la recherche, et pour assurer, de façon durable, un dialogue de qualité entre acteurs.

Il m'a semblé utile de faire précéder ces recommandations d'une analyse historique des évolutions liées au numérique dans les domaines de l'édition scientifique, en France, en Europe et ailleurs – tout particulièrement aux USA, pays qui a joué un rôle majeur sur ces questions : ces descriptions peuvent permettre de mieux comprendre les atouts et les faiblesses de notre pays devant la numérisation et l'accès ouvert aux publications.

L'un de nos handicaps tient incontestablement au manque d'habitudes de concertation entre acteurs : nos institutions (universités, éditeurs, presses universitaires) sont souvent moins puissantes que celles d'autres pays, ce qui nous amène parfois à croire que l'on peut se réfugier derrière des cloisonnements obsolètes pour éviter les difficultés des changements en cours. C'est parce qu'il faut en permanence lutter contre cette attitude à courte vue qu'il est essentiel de construire un dispositif pérenne de concertation permettant de passer du dialogue à la construction conjointe.

Jean-Yves Mérimodol

18 novembre 2019

# **Plan**

## **A- Les constats**

- 1- Une brève histoire mondiale de l'édition numérique**
  - 1-1- Des initiatives américaines**
  - 1-2- En France, des évolutions plus tardives**
- 2- Éditeurs scientifiques et pouvoirs publics en France**
  - 2-1- Petit rappel historique**
  - 2-2- Déshérence des instances de concertation**
  - 2-3- La loi pour une République numérique**
  - 2-4- La concertation entre éditeurs et organisations publiques**
- 3- L'*Open Access* et la Science ouverte en Europe**
  - 3-1- Le Plan S**
  - 3-2- Le Plan national pour la Science ouverte**
  - 3-3- Le respect des droits des auteurs académique**
  - 3-4- Bibliothèques, laboratoires, universités et organismes de recherche**
- 4- La France et l'édition scientifique**

## **B- Les recommandations**

- 1- Définir un plan de soutien à l'édition scientifique**
- 2- Un conseil de l'édition scientifique**

## **C- Annexe**

- 1- Le Comité de suivi de l'édition scientifique**
- 2- Liste des personnes rencontrées**
- 3- Glossaire des abréviations**
- 4- Lettre de mission**

## A- Les constats

Le passage progressif des revues scientifiques du support papier au support numérique (qui reste parfois couplé au papier) est maintenant réalisé pour la grande majorité des revues, ce qui a très fortement modifié le système de diffusion et la façon d'utiliser ces documents. Au terme d'une mutation qui aura duré une bonne trentaine d'années (voir plus loin), cette évolution sera achevée dans moins de dix ans. L'achat de revues en librairie, qui se pratiquait encore en SHS il y a une dizaine d'années, a très fortement baissé et on peut se demander si une telle évolution ne va pas bientôt affecter la diffusion des monographies.

Ces fortes modifications ont affecté lors des trente dernières années le milieu scientifique, les bibliothèques, les spécialistes d'information scientifique, les revues, les éditeurs et les relations entre tous ces acteurs. La situation française présente à cet égard quelques singularités qu'il faut avoir présentes à l'esprit pour prendre les décisions les plus avisées, et nous y reviendrons.

L'édition électronique se développe constamment et offre de nouvelles fonctionnalités pour les auteurs, les éditeurs, les bibliothèques et les lecteurs. La bibliométrie, déjà présente dans le monde du papier (Eugène Garfield a fondé *l'Institute for Scientific Information* en 1960 et *Science citation direct* en 1964), prodigieusement raffinée et amplifiée avec la mise en place de gigantesques bases de données (*Scopus*, *Web of Science*), s'est imposée dans de nombreux domaines (classements, facteur h, *impact factor*, etc.). La numérisation rétroactive des revues papier est maintenant généralisée, menée parfois par des éditeurs eux-mêmes, parfois par des consortia (JSTOR), parfois par des institutions publiques (Gallica, Persée et Numdam en France). L'accès aux articles scientifiques se fait désormais presque exclusivement par le biais de plates-formes variées (éditeurs, inter-éditeurs, institutionnelles, preprints numériques, archives anciennes, etc.) ; la lecture en bibliothèques des revues, pour feuilleter les fascicules en présentoir ou pour consulter les volumes reliés pour garantir leur préservation, a cédé le pas à la consultation et au téléchargement à partir d'un ordinateur.

Le passage du monde du papier au monde numérique+réseaux+web a permis en dix ans environ (en gros de 1997 à 2007) un développement prodigieux de l'accès à la littérature scientifique, gommant dans de nombreux pays les inégalités entre établissements, indépendamment de leur taille, de leur implication dans la recherche et de l'ampleur de leurs collections constituées très

majoritairement à partir de leurs abonnements. Ainsi, dans la France des années 1990, seulement un nombre limité d'universités pouvait offrir à ses étudiants et chercheurs un vaste choix d'abonnements. Dans le milieu des années 2000, la plupart des universités et écoles supérieures ont accès à une offre plus large que celle accessible dix ans plus tôt aux établissements les mieux pourvus. Cette extension a bénéficié à un nombre restreint d'éditeurs internationaux, et tout particulièrement à ceux qui ont su anticiper ces évolutions dès la fin des années 1980.

C'est dans ces trente dernières années que s'est opéré le basculement vers le numérique moderne (associant numérisation de l'information, consultation à distance via les réseaux informatiques s'appuyant sur les potentialités provenant du web et sa prodigieuse extension mondiale), qui permet de se projeter vers la science ouverte. Ce sont ces mouvements que l'on tente de présenter ici, en insistant d'une part sur les différences entre la France et d'autres pays, principalement les USA, pionniers de ces évolutions ; d'autre part sur les rapports entre pouvoirs publics, monde scientifique, fondations et éditeurs, qui sont – comme on l'explique ci-dessous – très différents en France et dans le monde anglo-saxon.

# 1- Une brève histoire mondiale de l'édition scientifique numérique

## 1-1- Des initiatives américaines

La longue marche vers la numérisation, sous la forme qu'on lui connaît aujourd'hui, a débuté il y a presque 50 ans, au début des années 1970, quand le monde des réseaux informatiques a pris son essor (ARPAnet en 1967, TCP/IP en 1973, etc.). La prise de conscience de ces capacités de connexion à distance a conduit à dépasser l'objectif initial de numérisation des bibliothèques (catalogues et données) dans lequel le stockage sur support dématérialisé (bandes magnétiques) devait remplacer le stockage papier mais où la consultation se faisait dans les bibliothèques même, comme dans le monde du papier. La mise sur le marché d'ordinateurs personnels de plus en plus puissants et de moins en moins chers (Apple II est lancé en 1977), de systèmes d'exploitation et de logiciels permettant le traitement de texte (MS-DOS est créé dans le milieu des années 1980), rendent réaliste l'idée que chacun pourra avoir accès à des masses d'information via des systèmes de consultation à distance. Le monde de la documentation, qui avait commencé à s'intéresser aux possibilités ouvertes par l'informatisation dès les années 1970, d'abord pour indexer les documents conservés (travaux pionniers de *Library of Congress Subject Headings* ; répertoire de vedettes matières de Laval ; projet Rameau en France lancé en 1980 et piloté par la BNF et la DBMIST), va tenir compte de ces nouvelles hypothèses à partir des années 1980.

### La prise en compte d'internet et du web

Ces premières prises en compte des possibilités ouvertes par l'utilisation des réseaux vont être bouleversées à partir de la fin des années 1980 par la création du World Wide Web et des protocoles HTML et http (1989). C'est sur ces bases que vont se développer les navigateurs web (Mosaic Netscape en 1994, Google en 1995) et le monde collaboratif des wiki (1995).

Le développement d'internet (on passe, dans le monde, de 1 000 ordinateurs connectés en 1984 à plus de 100 000 en 1989), l'arrivée du web et des navigateurs dans le début des années 1990, rendent techniquement possible et économiquement viable la mise en ligne et l'accès à distance de l'information scientifique. Elsevier lance en 1991 le programme *Tulip (The University Licensing Programm)* afin d'examiner la diffusion des journaux électroniques (modèle économique, distribution en réseau, études des usages), projet faisant suite à des recherches antérieures, menées notamment à *Carnegie Mellon*. Elsevier s'est associé à neuf universités américaines de premier

plan<sup>1</sup> et un système est opérationnel dès 1993, d'où sera issu le site *Science Direct* ouvert en 1997. Dans le même état d'esprit, le *Red Sage Project* associe en 1992 l'Université de Californie à San Francisco, Springer-Verlag et AT&T Bell Laboratories. Ils seront rejoints très rapidement par les principaux éditeurs scientifiques académiques et privés anglo-saxons dont *Blackwell, John Wiley & Sons, Nature Publishing, Academic Press, Cambridge University Presse, Oxford University Press, Rockefeller University Press, American Chemical Society, National Academy of Sciences*.

En août 1991, Paul Ginsparg, alors au Los Alamos National Laboratory, crée un système de dépôt électronique pour les preprints en physique, facilitant leur diffusion sans envoi par courrier postal. C'est en 1995 que se crée JSTOR (Journal Storage), plate-forme conçue par William G. Bowen, ancien président de l'Université de Princeton, président de la Fondation Mellon qui soutient l'initiative. Destinée à l'archivage électronique, elle résulte d'accords avec les éditeurs, dont ceux impliqués dans TULIP, et donne – après un certain délai<sup>2</sup> et moyennant paiement - accès à des revues électronique. Le DOI (Digital Object Identifier) permettant d'identifier de façon stable tout document électronique<sup>3</sup>, est mis en place en 1994. CrossRef suit en janvier 2000 sur la base d'un prototype impliquant *Academic Press* et *Wiley* : cette initiative provient d'un appel d'offre lancé par l'*Association of American Publishers*.

L'avance sur ces sujets des grandes universités américaines, la puissance de leurs bibliothèques, de leurs éditeurs universitaires, l'importance des sociétés savantes américaines en matière d'édition ou de bases de données, l'ancienneté et la qualité des interactions entre ces acteurs, la domination de plus en plus forte de l'anglais comme langue des échanges scientifiques, tout se conjugue pour que les initiatives les plus avancées se jouent d'abord dans ce pays.

Les analyses partagées pendant une dizaine d'années entre les pionniers (dont ne font pas partie les acteurs français, qu'ils soient publics ou privés), les réalisations menées en commun par des

---

<sup>1</sup> Carnegie Mellon, Cornell, les universités de Californie (UC), Michigan, Tennessee, Washington, MIT, Georgia Tech et Virginia Tech. Ce projet est mené par Jaco Zijlstra, qui développera Scopus à partir de 2002, et qui est depuis juillet 2018 vice-président de SpringerNature.

<sup>2</sup> C'est une forme de barrière mobile à l'envers : les revues ne sont initialement accessibles que via la plateforme de leur éditeur, de leur société savante ou via d'autres plates-formes dont Muse.

<sup>3</sup> L'ISSN, système de codification international existe depuis 1971 (via une reconnaissance ISO). Le CIESP, chargé de coordonner les activités autour de l'ISSN, a été créé à Paris en janvier 1976, en vertu d'un accord signé entre l'Unesco et la France. Le code ISSN, d'abord utilisé pour les publications papier, s'est élargi au e-ISSN. Mais cette évolution tardive, et le lien établi entre le DOI et CrossRef, conduit à la prédominance du DOI qui a de plus le mérite de référencier chaque article. Il y eu depuis (2007) rapprochement entre les deux normalisations : une norme ISO permet d'ajouter un suffixe ISSN à l'identifiant DOI.

bibliothèques et des éditeurs (commerciaux ou pas) de 1991 à 1999, conduisent à définir **un modèle d'organisation de la chaîne de production des revues en ligne et des référencement qui est essentiellement resté stable depuis la fin des années 1990**. Les groupements d'achats des bibliothèques universitaires, parfois anciens (la Ligue des bibliothèques européennes de recherche – LIBER - a été créée en 1971) s'intéressent de près au numérique et des consortia nationaux d'universités ou de bibliothèques universitaires se mettent en place pour négocier des accords avec les principaux éditeurs (Couperin est créé en France en 1999, au moment où est conclu un premier groupement d'achats avec Elsevier), qui vont souvent, pour les éditeurs les plus importants, prendre la forme de Big Deal.

Ce basculement du papier vers le numérique ne s'est cependant pas traduit par une modification déterminante de la nature des publications scientifiques. S'il y a quelques expériences innovantes, que ce soit autour l'*Open Peer Review* ou l'*Open Peer Commentary* (1996) ou via d'autres pistes, le travail scientifique n'a pas été fondamentalement changé et **les revues gardent leur importance historique** : le remplacement des échanges postaux par le mail (moyen de communication inventé dans le milieu des années 1960) et l'envoi de fichiers accélère les échanges sans les révolutionner ; les chercheurs considèrent toujours que la validation de leurs travaux passe par l'acceptation de leurs articles dans une revue – si possible prestigieuse - après évaluation par les pairs. Les modèles plus participatifs de travail scientifique (wiki, observation ou travail scientifique associant des non professionnels) ou d'évaluation des résultats (commentaires publiés ex post, évaluation directe de preprints déposés sur un site d'archives puis publication dans des épijournaux) restent pour le moment marginaux. On ne peut que constater le conservatisme du milieu scientifique très largement dominé par la contrainte du *Publish or Perish*.

**Certaines grandes maisons d'édition ont été à l'avant-garde des innovations dès la fin des années 1980 et cette avance leur a permis de contribuer à la création de règles ou de normes encore en usage. Elles ont ainsi pu tout à la fois dégager des marges confortables, acheter des maisons indépendantes (pas seulement dans le domaine de l'édition, mais aussi dans des domaines connexes sur le traitement de l'information), explorer de nouveaux marchés basés sur l'exploitation des données d'usage.** Les grands leaders de ces secteurs, qui résultent souvent d'achats et de fusions qui se sont accélérés depuis les années 1990, (Elsevier, Springer Nature, Wiley, Taylor & Francis, American Chemical Society) sont devenus des entreprises de plus en plus puissantes. Ils sont en position dominante dans le monde entier, tant en nombre d'articles qu'en dépenses d'achats. Ainsi, ils publient en 2017 un peu plus de 56 % des articles produits en Europe

et ils concentrent un peu plus de 65 % des dépenses pour l'achat des articles et review<sup>4</sup>.

La création de nouvelles revues, la progression du nombre de chercheurs, la difficulté de négociations dissymétriques entre très grandes maisons d'édition et consortia d'acheteurs, a conduit à une forte augmentation des dépenses d'achat de l'information scientifique, augmentation qui n'est pas soutenable sur le long terme puisque très supérieure à la progression des ressources globales des acheteurs. Les bibliothèques de recherche américaines initient en 1997 la *Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition* (SPARC) qui vise à baisser le coût des revues. Le réseau européen LIBER rejoint SPARC dès 2001.

### La marche vers l'Open Access

Dès le milieu des années 2000, ces tensions financières ébranlent en partie ce premier paysage du numérique. Un mouvement international militait depuis plusieurs années en faveur d'un accès totalement gratuit, et si possible immédiat, à la littérature scientifique émanant des travaux financés par les pouvoirs publics. Le même sujet émerge pour les données issues de la recherche et pour certaines de celles qui contribuent aux études bibliométriques (*Open Citations*). Notons aussi que Wikipedia<sup>5</sup>, créé en mars 2000, relève de cette même logique de gratuité.

Cet état d'esprit donne lieu à des réalisations tangibles : on peut citer ici *PubMed* et *PubMed Central* (lancés en 1996 par le *National Institutes of Health*, très actif en matière de publication et d'*open access*), puis *Biomed Central* en 2000 (qui devient propriété de Springer en 2008), et des initiatives de revues exclusivement diffusées en ligne, notamment de *PLoS* qui est basé sur l'idée que « *the permanent, archival record of scientific research and ideas should not neither be owned nor controlled by publishers, but should belong to public and should be freely available through an international online public library*<sup>6</sup>. » En 2002 (déclaration de Budapest), des spécialistes de ces sujets tracent deux voies complémentaires pour l'*Open Access* : **soit l'auto-archivage ; soit des revues alternatives qui ne devraient plus faire payer d'abonnement** mais trouver d'autres moyens pour couvrir leur frais (une assez longue liste de ces moyens est proposée, dont ceux

---

<sup>4</sup> *Decrypting the Big Deal Landscape, Follow-up of the 2019 EUA Big Deals Survey Report*, Lennart Stoy, Rita Morais, Lydia Borrell-Damian, October 2019.

<sup>5</sup> Les éditeurs d'encyclopédies, secteur important de l'édition, avaient pris une des premiers tournants du numérique via des CD-Rom. Ce type d'édition s'effondrera, au point d'avoir presque totalement disparu sauf pour des secteurs professionnels très spécifiques, devant le succès des encyclopédies gratuites en ligne.

<sup>6</sup> *Open letter circulated by founders* Harold Varmus, Patrick Brown and Michael Eisen, May 2001. Cette lettre mentionne aussi : « *We recognize that the publishers of our scientific journals have a legitimate right to a fair financial return for their role in scientific communication.* »

apportés par les pouvoirs publics, les universités et autres agences, des fondations<sup>7</sup>, mais aussi le chercheur lui-même). L'habitude se prend des conférences mondiales débouchant sur des déclarations solennelles : en 2003 se tiennent les conférences de Bethesda puis de Berlin. Cette dernière est organisée par la *Max-Planck- Gesellschaft* et *ECHO-European Heritage Online*, Berlin devenant l'un des rendez-vous réguliers d'une partie (celle qui se reconnaît dans OA2020) du modèle du monde de l'*Open Access* (la 14<sup>ème</sup> conférence s'est tenue en 2018).

Dans la plupart des cas, les revues numériques alternatives sont fondées sur ces principes : articles immédiatement et gratuitement accessibles en ligne (disparition des abonnements) ; financement assuré par une institution (université, agence, fondation) ou demandé à l'auteur (*Articles Processing Charges* ou APC). **Ce dernier, quand il ne dispose pas de contrats ou de bourses de recherche permettant de faire face à ses nouvelles dépenses, cherche en général les moyens nécessaires au sein de son institution scientifique (laboratoire, université, institut).** C'est l'une des versions de ce que l'on va appeler, dans le jargon<sup>8</sup> qui s'installe, le modèle Gold.

Ce principe de l'auteur payeur se développe assez vite dans certains champs disciplinaires, tout particulièrement en biologie. S'il est fortement contesté dans d'autres, dont les mathématiques pures et une grande partie des SHS, quelques rares revues internationales de ces domaines empruntent cependant la voie Gold avec des revues financées via des APC, sans abonnement. Abaisant les coûts d'entrée directement liés au papier, il facilite la création de revues nouvelles dont l'équilibre économique n'est plus basé sur la nécessité d'intéresser des lecteurs abonnés, mais de trouver des auteurs payants : c'est ainsi que se développent des revues (certaines d'entre elles seront appelées prédatrices) peu exigeantes sur le plan scientifique, ne s'appuyant pas sur un travail éditorial de qualité, cherchant via des campagnes agressives des auteurs capables de payer. Mais il existe aussi des revues de qualité parmi celles qui sont financées exclusivement par APC : la difficulté à résoudre étant alors de mettre en place des dispositifs permettant aux auteurs de trouver assez facilement les moyens de payer ces APC.

Suite à l'appel de Budapest, les éditeurs classiques, grands (Elsevier et Springer font des offres en ce sens dès 2004) ou petits, basculent vers les APC pour certaines de leurs revues, dès lors qu'ils

---

<sup>7</sup> *The Open Society Foundations*, réseau de fondations créées par George Soros, s'est engagé à soutenir ce mouvement vers l'*Open Access*.

<sup>8</sup> Les spécialistes de l'information scientifique et technique ont bien entendu besoin, comme toute autre communauté professionnelle, d'un langage spécialisé. On doit cependant regretter que les terminologies choisies soient d'autant plus imprécises qu'elles sont imagées, ce qui ne contribue pas à la clarté des débats. Ainsi, il est difficile de savoir ce que signifie « gold, green, bronze, diamond, etc. », « accords transformants », termes pourtant très utilisés : ceux qui les emploient n'ont pas réussi à s'entendre sur leur sens.

trouvent les moyens de financer ces politiques, et les bouquets présentés par ces éditeurs sont dès lors fondés sur un système diversifié<sup>9</sup> que l'on peut regrouper en trois catégories : des revues totalement en *open access* avec APC, sans abonnement (dites *full open access* ou nativement en *open access*), des revues – dites hybrides - couplant abonnement et APC optionnels<sup>10</sup> (l'article concerné est alors immédiatement et gratuitement disponible en ligne) ; des revues uniquement financées par des abonnements. Ce système avec APC, qui se développe très vite<sup>11</sup>, est aujourd'hui massivement répandu : *Wiley Online Library* propose plus de 1500 revues hybrides couplant abonnements et APC, ces derniers allant<sup>12</sup> de 1250 € à 4700 €, mais seulement 125 revues uniquement avec APC (*fully open access*). *Cambridge University Press* dispose d'environ 340 journaux hybrides contre 17 journaux en *full open access*. De son côté, Springer Nature propose un peu moins de 600 revues en *full open access* et plus de 1900 revues hybrides. JSTOR propose actuellement 48 revues en *fully open access*. La *London Mathematical Society* (puissante société savante fondée en 1865) demande pour la plupart de ses revues (diffusée par *Wiley Online Library*) un APC de 3000 \$ pour que l'article concerné puisse être lu sans barrière mobile et sans abonnement<sup>13</sup> La situation est différente pour OpenEdition, dont l'une des missions est de développer l'*open access* natif : cette plateforme héberge 525 revues en ligne, dont environ 300 en *full open access* (dont 170 proposent des prestations supplémentaires payantes : c'est le *Freemium*) et 120 avec barrières mobiles (de 12 mois à 48 mois). A l'échelle mondiale, les éditeurs et les plates-formes les plus puissantes n'abandonnent les abonnements que lorsqu'elles ont trouvé les moyens de financer les revues. Cette approche pragmatique, qui contraste avec une vision européenne nettement plus volontariste, explique les petits chiffres donnés ci-dessus. Il n'en reste pas moins que le nombre de revues en *open access* augmente régulièrement et que beaucoup ne pratiquent pas d'APC. En 2019, le *Directory of Open Access Journals* (DOAJ) en référence 14 023 revues en *open access*<sup>14</sup>, dont 71 % ne facturent pas d'APC, ce qui représente 47 % des articles.

En revanche, on voit que de très nombreuses revues, conscientes des réticences de leurs auteurs à

---

<sup>9</sup> De nombreux abonnements dans le monde culturel, et dans d'autres secteurs (transports, etc.) sont basés sur ce dispositif hybride : le coût de l'abonnement conduit à une réduction sur le montant qu'il faut payer pour chaque prestation, systèmes basés sur le fait que l'acheteur peut prévoir avec précision l'avantage qu'il peut retirer du couplage entre abonnement et paiement réduit de chaque prestation. Ce n'est pas toujours le cas pour les revues couplant APC et abonnements.

<sup>10</sup> Des revues hybrides avaient été créées vers la fin des années 1990.

<sup>11</sup> Il y avait en 2013 déjà plus de 2700 revues hybrides (certaines sources en annonçaient plus de 4000 à cette date).

<sup>12</sup> La revue de cette plateforme ayant les APC les plus élevés est *The EMBO Journal* (lié à l'EMBC, organisation de recherche intergouvernementale en biologie moléculaire associant 30 pays, dont la France).

<sup>13</sup> Les membres des sociétés savantes bénéficient souvent de tarifs d'APC réduits quand ils publient dans l'un des journaux de ces sociétés.

<sup>14</sup> La moitié de ces revues sont publiées en Europe, 22 % en Asie et 17 % en Amérique du Sud contre seulement 8 % en Amérique du Nord. Un peu moins de 10 % de ces revues (1 339) satisfont des critères élevés de bonnes pratiques en matière d'accès ouvert et de transparence (*Seal DOAJ*).

payer des APC, savent tenir compte avec pragmatisme des exigences (et des moyens) des agences de financement : elles proposent aux auteurs qui le souhaitent (sans l'exiger des autres) de payer des APC, sans pour autant renoncer aux abonnements. C'est l'une des raisons du développement des revues hybrides.

Ce mouvement vers les APC ne se fait pas sans réactions : dès 2007, l'Université de Yale, suivie par une quinzaine d'autres universités américaines, décide de ne plus financer les articles publiés par ses enseignants dans *BiomedCentral*, au motif que ceci conduit à une augmentation non soutenable des coûts. Les *National Institutes of Health* (NIH) décident en 2008 que les articles issus des recherches qu'ils financent doivent être obligatoirement disponibles en *open access*, ce qui va contribuer à l'extension des APC dans les sciences biologiques et médicales.

C'est aussi dans cette période que Google lance *Google Scholar* (2004) et que se créent des premiers réseaux sociaux académiques (*ResearchGate* en 2008 et *ResearchBlog* en 2009, *Academia.edu* en 2008, *MyScienceWork* en 2010), peu de temps après les grands réseaux généralistes (*Facebook* en 2005). Leurs algorithmes sont conçus pour mettre en relation les chercheurs inscrits et les informer de publications pouvant les intéresser. Ils ont pour cela besoin d'accéder aux bases de données (notices, voire articles complets), ce qui les place en rivaux potentiels des plates-formes des éditeurs ou des agrégateurs. Ces réseaux sociaux, et tout particulièrement *Google Scholar* sont très fortement utilisés dans de nombreux domaines. S'ils ne permettent pas toujours d'accéder au contenu des revues et livres, ils sont très efficaces pour obtenir leur référencement.

### De nouvelles relations éditeurs-universités

Le mouvement mondial en faveur de la Science Ouverte prend de l'ampleur, intégrant désormais à la fois l'accès aux revues scientifiques, aux monographies et aux données issues de la recherche. Les problématiques techniques (CrossRef propose des outils via les DOI) et juridiques liées à la fouille de données (*Text and Data Mining*) prennent de l'importance. Des lois sont prises dans plusieurs pays pour rendre possible, voire obligatoire, l'accès gratuit (après des périodes d'embargo) aux articles issus de recherches menées avec des financements publics majoritaires. Les négociations des *Big Deals*<sup>15</sup> entre acheteurs (souvent des réseaux nationaux de bibliothèques ou d'universités) et vendeurs (les grands éditeurs mondiaux ou les plates-formes d'agrégation) ne cesseront de se tendre, provoquant parfois des ruptures et l'arrêt de l'accès en ligne de ressources

---

<sup>15</sup> Il s'agit de contrats prévoyant l'achat du catalogue entier de l'éditeur, ou d'une fraction très importante (par exemple autour de certaines disciplines).

importantes.

Les contenus des plates-formes sont parfois copiés sans autorisation, ce qui permet de contourner les barrières d'accès aux articles. C'est ce qui est arrivé à JSTOR en 2010 à partir d'un serveur du MIT, le hacker activiste responsable de ce téléchargement massif – Aaron Swartz - est poursuivi par le procureur de Cambridge après avoir été arrêté par la police du MIT. Cet épisode, qui a déstabilisé diverses grandes institutions (JSTOR - qui ne poursuit pas Swartz – modifiera sa politique d'accès<sup>16</sup> le MIT sera très critiqué pour ses décisions), se termine tragiquement par le suicide en 2013 de Swartz. Une étudiante kazakhe crée à Astana en 2011 le site pirate Sci-Hub en 2011 qui permet l'accès à l'essentiel des revues scientifiques mondiales, sans s'embarrasser des questions des droits d'auteurs ou des licences consenties aux éditeurs. L'usage de plus en plus fréquent de ce site conduisent Elsevier, l'American Chemical Society et quelques autres éditeurs à porter l'affaire en justice et ils obtiennent une condamnation en 2017, ce qui ne met pas fin à l'activité de Sci-Hub dont les serveurs sont installés dans des pays peu sensibles à cette décision judiciaire. Les fournisseurs d'accès sont obligés par voie de justice de bloquer l'accès direct à Sci-Hub : un accès par des voies détournées (VPN, messageries cryptées, etc.) reste cependant possible et fréquemment utilisé. En 2017 et 2018, les deux mêmes éditeurs ont attaqué *ResearchGate* au motif du non-respect des droits d'auteur, ce qui a conduit ce réseau à limiter l'accès à de nombreux articles. A la fin 2018, quelques chercheurs, soutenus par l'*European University Association*, ont porté plainte (action toujours en cours) contre Elsevier pour actions anticoncurrentielles.

**La montée en charge des dépenses d'APC, alors que les dépenses d'abonnement ne baissent pas, provoquent de nouvelles tensions** et la mise en cause des modèles<sup>17</sup> hybrides au motif qu'en l'absence de transparence sur les coûts, ils conduisent – ou peuvent conduire - à faire payer deux fois l'accès aux articles (une fois via l'auteur ou son institution, une fois via le lecteur). Les déclarations en faveur de l'*Open Access*, dont les variantes multiples ne peuvent que décontenancer le profane, et de nouveaux types d'évaluation de la recherche se multiplient (Dora-San Francisco en 2012, Amsterdam en 2016, Jussieu en 2017) tandis que des initiatives militantes et/ou plus institutionnelles sont prises, rassemblant divers acteurs (OA2020 lancé en 2017 par la *Max Planck*

---

<sup>16</sup> Cette plateforme a mis en place des tarifs très réduits, voire nuls, pour 1500 institutions africaines ou de pays en voie de développement, s'appuyant sur des moyens venant de fondations philanthropiques, des droits payés par les établissements les plus riches et des soutiens de certains éditeurs.

<sup>17</sup> La notion mérite quelques précisions, notamment dans le cadre des négociations de *Big Deal* et « d'accords transformants ». Ainsi, les accords *Read & Publish* sont considérés par certains comme vertueux en ce qu'ils facilitent l'*open access* en prenant en charge les APC – et ils sont alors vus comme « transformants » -, et vus par d'autres comme dangereux, car sauvegardant les revues hybrides, donc analysés comme « non transformants » et rejetés.

*Digital Library* de Munich, l'association Science Europe présente en septembre 2018 le « Plan S », etc.). Des sociétés savantes anglaises et européennes constituent en 2018, avec des académies, une association, *the Society Publishers Coalition*, afin de peser dans les débats et décisions autour de l'*Open Access*. En 2018, Google lance un moteur de recherche spécialisé dans l'accès aux données ouvertes, le *Google Dataset Search*.

A partir de 2009, de grandes universités (une vingtaine à ce jour, une trentaine s'y associant) signent le *Compact Open-Access for Publishing Equity* qui les engage à établir un mécanisme durable permettant de trouver des fonds pour prendre en charge des frais de publication raisonnables pour les articles écrits par leurs professeurs, dans le cas où ces dépenses ne sont pas prises en charge par d'autres institutions. Ces universités considèrent que le financement de la politique d'*Open Access* relève directement de leur responsabilité, pas de celle de leurs centres de recherche.

**De nouveaux types de contrats entre acheteurs et éditeurs, couplant APC et abonnements**<sup>18</sup> (*Read & Publish* ou *Publish & Read*) apparaissent<sup>19</sup> à partir de 2007 (accords entre Springer et les universités néerlandaises, puis avec l'université de Göttingen et la *Max Planck Digital Library*). C'est l'un des axes des contrats conclus entre les institutions allemandes et quelques grands éditeurs (Wiley signé en janvier 2019, Springer-Nature en août 2019) dans le cadre du *Projekt DEAL* qui regroupe la quasi-totalité des institutions de recherche allemandes. Un accord expérimental analogue a été passé en 2016 entre Springer et un consortium d'universités anglaises pour la période 2016- 2018. Il semble avoir donné satisfaction à ces dernières qui viennent de signer un accord sur des bases proches en 2019 (pour 1850 revues hybrides). Springer a d'ailleurs signé des accords de ce type (Springer Compact) avec des institutions de neuf pays (Autriche, Finlande, Hongrie, Allemagne, Angleterre, Hollande, Pologne, Suède et Qatar).

Si aucun accord n'a été trouvé en Allemagne avec Elsevier, ce groupe a accepté en France, pour la première fois<sup>20</sup>, de sérieusement baisser le coût de l'accès à ses revues dans le contrat passé en avril 2019 avec Couperin. L'accord récemment passé entre Couperin et EDP Sciences, dans le cadre du plan de soutien à l'édition scientifique mis en place par le Comité de suivi de l'édition scientifique,

---

<sup>18</sup> Pour une présentation claire et précise de ces accords, que l'on qualifie souvent de « transformants » (ce qui ne veut à peu près rien dire, sauf à constater qu'ils sont différents des accords précédents, donc transformés), voir E. Gayoso, *Offsetting, Publish & Read Read & Publish, A propos des Transformative agreements* [étude effectuée dans le cadre du Comité de suivi de l'édition scientifique].

<sup>19</sup> Le terme *Read & Publish* apparaît en 2014 avec un accord liant *IOP Publishing* et une vingtaine d'universités britanniques.

<sup>20</sup> Une quasi-stabilisation avait été obtenue à dans le contrat précédent, couvrant la période 2014-2018.

est le premier signé en France sur le modèle *Read & Publish*. Il engage 68 institutions et permet d'accéder à 29 revues de cet éditeur. Comme on le voit, ce premier pas intéressant est d'ampleur modeste. Il est troublant de voir l'écart qui se creuse entre la situation française, où la question des APC dans les revues hybrides ne semble pas être abordée de façon collective et pragmatique, et celle d'autres pays où se signent de nombreux accords *Read & Publish*. Une enquête menée par Couperin donne pour l'année 2017 (année où l'on dispose de 40 réponses) une dépense d'APC de 4,8 M€ (dont 4 M€ pour les revues *full open access*), dépenses principalement déclarées par le CNRS (40 % du total) et l'Inserm (25 %) : ces montants<sup>21</sup> globaux, très probablement sous-estimés et en forte augmentation, ne sont pas négligeables.

### De nouvelles relations auteurs-employeurs

La création de revues scientifiques a le plus souvent résulté d'un accord passé entre un chercheur (ou un collectif de chercheurs) et un éditeur, le premier convaincant le second de l'intérêt de son projet. Ceci vaut aussi pour les collections de livres, à ceci près que l'initiative vient alors le plus souvent de l'éditeur lui-même. Le maintien de ces accords, leurs renégociations, les éventuels changements d'éditeur, les changements apportés aux revues (fusions avec d'autres revues nationales ou internationales, nouveaux titres, nouveaux projets intellectuels) ou aux collections, impliquent des discussions délicates dans lesquelles certains scientifiques jouent un rôle éminent au côté de sociétés savantes ou d'institutions universitaires ou de recherche.

La grande masse des chercheurs, dans sa pratique quotidienne, n'a jamais eu à se préoccuper de toute cette partie de la vie scientifique. Dans le cas des revues financées par abonnements (sans APC), quand un chercheur considère qu'il a obtenu un résultat digne d'être publié<sup>22</sup>, il essaie de se faire une idée de la revue qui pourrait accepter ce travail. Il tient compte pour cela de la politique scientifique de la revue, ce que peut traduire dans une certaine mesure la composition de son comité éditorial, de son éventuelle spécialisation, de son prestige et de sa sélectivité au regard de l'importance qu'il accorde à son manuscrit. Ce sont ces éléments et quelques autres (la rapidité de publication, l'ampleur de la diffusion, l'estimation approximative des chances d'avoir une réponse positive) qui lui permettent de choisir telle ou telle revue.

Ainsi, et jusqu'aux années 2000, ces choix ne dépendaient pas, ou seulement de façon très marginale, de la structure qui édite la revue (et qui s'occupe de trouver les abonnés) ou de

---

<sup>21</sup> Ces données sont présentées, avec celles d'autres pays, sur le site de l'Open APC initiative : <https://treemaps.intact-project.org>

<sup>22</sup> Il arrive aussi qu'une revue sollicite un chercheur pour qu'il rédige un article (synthèse, participation à un numéro thématique, etc.). Dans ce cas, même si l'initiative appartient alors à la revue, les considérations qui suivent restent inchangées.

l'institution qui emploie le chercheur. Dans ce contexte, la plupart des chercheurs ne se souciait pas du contrat (de nombreuses revues ne faisaient d'ailleurs signer aucun contrat, pratique qui perdure assez largement en France pour les revues SHS) les liant avec l'éditeur (l'essentiel étant d'être publié) et de son impact sur leurs droits (copyright, droit d'auteur, etc.).

Le développement de l'*Open Access* change cet état de fait, puisqu'elle conduit le chercheur à se poser de nouvelles questions :

- Qui est l'éditeur de cette revue ?
- Est-ce que la publication dans cette revue est compatible avec la politique d'Open Access de mon employeur et (si l'on est dans le cas d'un appel d'offre) de l'agence de financement ?
- Est-ce que mon institution a passé un accord avec l'éditeur, ce qui permet la prise en charge des APC (si la revue en demande) ?
- Dans le cas contraire, est-ce qu'une autre structure (le laboratoire, une fondation, etc.) peut prendre en charge ces APC ?

**Autrement dit, alors que la pratique traditionnelle de publication conduit à un dialogue direct entre auteur et responsables scientifiques d'une revue, le développement des politiques d'*open access* mène à l'intervention d'un tiers – l'institution employant l'auteur<sup>23</sup> - et de ses relations contractuelles avec l'éditeur ou avec la plate-forme de diffusion.** Cette modification n'est pas anodine. Pas seulement parce qu'elle complexifie le processus menant à la publication, mais aussi parce qu'elle remet en cause la totale liberté dont bénéficie jusqu'à présent l'auteur pour décider de la revue à laquelle il va soumettre son article. C'est pour limiter au maximum les impacts potentiellement négatifs de cette intrusion que plusieurs universités étrangères<sup>24</sup> tentent de passer des accords avec les éditeurs, ou de dégager des fonds conséquents, exonérant leurs chercheurs de la plupart (mais jamais de toutes) ces interrogations et leur permettant de publier dans les revues *full open access* sans barrières majeures.

La façon dont les chercheurs réagissent, ou vont réagir, devant l'intrusion de leur employeur dans la relation directe qu'ils avaient avec les revues mériterait des études approfondies, tenant compte des différences de politiques (et de moyens) entre pays, universités et disciplines. Il y a là un enjeu important pour les chercheurs, leurs institutions et les éditeurs. Donc aussi pour la vitalité et l'ouverture de la Science.

---

<sup>23</sup> Tout ceci se complique s'il y a des co-auteurs : les variantes sont faciles à imaginer.

<sup>24</sup> On a déjà cité le *Compact Open-Access for Publishing Equity* ou le Projekt DEAL allemand.

## 1-2- En France, des évolutions plus tardives

Les éditeurs français n'ont pas participé aux initiatives pionnières des années 1985-1995. Cet état de fait tient en partie à la faiblesse en France des sociétés savantes dont la plupart n'ont pas d'activités soutenues en matière d'édition. Contrairement à une idée tenace, il n'y a pas eu en France un âge d'or pendant lequel la communauté scientifique aurait possédé revues et publications savantes. C'est en gros entre 1900 et 1930 que l'influence mondiale de la science française est à son apogée, ayant rattrapé l'Allemagne et n'étant pas encore dépassée par les USA. L'édition scientifique française est alors assurée par des éditeurs privés qui trouvent, au milieu de nombreuses difficultés, les moyens de leurs activités : les succès de l'édition scientifique en France, notables à partir des années 1880, voire avant, ont tous reposé sur la rencontre entre des scientifiques de talent désireux de trouver les moyens de faire connaître les résultats de leurs recherches à un public de spécialistes ou de professionnels (via des revues ou des livres) ou d'aller à la rencontre d'un public cultivé et curieux (via des livres ou des revues généralistes) et d'un éditeur privé<sup>25</sup>, intéressé par ces sujets et capable de prendre des risques économiques (Félix Alcan puis PUF, Hermann, Masson, Gauthier-Villars, Armand Colin, etc.).

Le développement de la recherche avant et pendant la première guerre mondiale conduit les milieux scientifiques français à chercher à développer l'activité éditoriale, sous une forme plus collective que dans le passé. C'est ainsi, entre 1916 et 1921, que se créent (avec le soutien de mécènes, industriels ou hommes d'affaires) ce qui deviendra EDP Sciences (société anonyme propriété de la Société française de physique), Les Belles Lettres (société anonyme associée à l'association Guillaume Budé), les Presses universitaires de France (sous forme de coopérative) puis, un peu plus tard, les éditions Cujas et d'autres. Ces éditeurs, qui restent modestes en comparaison des activités éditoriales de très grandes sociétés savantes ailleurs dans le monde, contribuent avec efficacité à la diffusion des recherches menées en France, et parfois ailleurs.

Cette même faiblesse, liée à l'histoire des universités en France, se retrouve pour les presses universitaires, aucune d'entre elles n'ayant l'importance et l'ancienneté des presses universitaires anglo-saxonnes. Il faut se souvenir que si les universitaires ayant créé<sup>26</sup> les PUF en 1921

---

<sup>25</sup> La plupart de ces éditeurs familiaux ont été rachetés (à partir des années 1960) par des éditeurs plus puissants, souvent moins spécialisés dans l'édition scientifique.

<sup>26</sup> Valérie Tesnière (Le Quadriga. Un siècle d'édition universitaire, 1860-1968, PUF, 2001, p. 253) écrit à ce sujet, pour les années qui suivent la première guerre mondiale : « *Le monde des sciences et des lettres s'effraie en effet des hausses jugées prohibitives des prix du papier, de l'impression ; bref, de l'édition. Le malaise des revues et des bulletins scientifiques dont les tirages baissent, la disparition même de certains*

s'inspiraient explicitement des presses de Cambridge, Oxford, Harvard, Yale, Columbia et Chicago, ils ont cependant choisi de lancer une coopérative, sans lien institutionnel avec les universités ou facultés. C'est seulement<sup>27</sup> à partir des années 1970 que se créent de nombreuses presses universitaires, presque exclusivement en SHS (quelques exemples : Lille en 1971, Grenoble en 1972, Sciences Po en 1976, Nancy en 1982, Rennes en 1984) mais elles restent, sauf une poignée d'entre elles, de taille modeste. Par ailleurs, la plupart des bibliothèques universitaires françaises n'ont jamais bénéficié des moyens importants comparables à ceux des bibliothèques allemandes ou américaines, pour ne citer que ces deux exemples, ce qui ne leur permet pas de jouer un rôle mondial déterminant sur les évolutions des accès à la documentation. La création – avec le soutien de l'État, du CNRS et des universités - des maisons des sciences de l'homme (à ne pas confondre avec la FMSH de Paris) à partir des années 1990 (il y en a aujourd'hui 22) a permis une mutualisation des activités éditoriales de revues ou de presses universitaires, ce qui a contribué à une meilleure qualité de l'édition publique et à une prise en compte accélérée, bien qu'un peu tardive, des enjeux numériques en SHS.

Il résulte de ces constats que les relations entre scientifiques, conservateurs de bibliothèques, éditeurs, si elles existent de longue date, ne sont pas basées sur les mêmes ressorts qu'aux USA ou en Angleterre. **Les éditeurs français n'ont pas été impliqués, contrairement à certains de leurs homologues européens (Elsevier, Springer), dans les initiatives innovantes qui se faisaient jour dès la fin des années 1980 aux USA. Ils ne s'en sont même souvent pas souciés.** Il est vrai que c'est un moment où l'édition française vit au rythme de fusions- acquisitions de grande ampleur, qui concernent aussi les maisons traditionnellement actives en matière d'édition scientifique. Cette période est marquée par les projets grandioses, et pas toujours heureux, de Jean-Luc Lagardère, James Goldsmith, Jean-Marie Meissier ou Marc Ladreit de Lacharrière, ce qui ne semble pas avoir favorisé les investissements dans l'édition scientifique moderne. **Ce retard initial, que les éditeurs français n'ont pas cherché collectivement à combler avant le milieu des années 2000, ne leur a pas permis de devenir des acteurs significatifs du nouveau monde qui se dessinait alors.**

---

*titres, les refus polis de beaucoup d'éditeurs de publier des manuscrits universitaires : tout évoque un contexte impensable avant 1914. »*

<sup>27</sup> Le cas particulier des Publications de la faculté des lettres de l'Université de Strasbourg, créées en 1920 et qui concluent en 1924 un accord avec les Belles Lettres pour assurer la diffusion de leurs ouvrages, ne change rien au panorama général. Marc Bloch publie en 1924 *Les rois thaumaturges* dans les Publications de la faculté. Lucien Febvre, professeur à Strasbourg de 1919 à 1938, publie dans cette période dans d'autres maisons d'édition : Rieder, Albin Michel, Armand Colin, etc. Febvre et Bloch lancent en 1929 les *Annales* au en choisissant un éditeur privé : Armand Colin.

Pour autant, les nouvelles technologies n'étaient pas absentes de réflexions menées en France autour de la documentation, voire de certaines réalisations. On peut citer la création en 1973 du Bureau national de l'information scientifique et technique, qui devient en 1978 une Mission interministérielle (elle disparaîtra en 1985) chargée « *d'étudier et de proposer au Gouvernement les orientations de la politique nationale dans le domaine de l'information scientifique et technique, d'animer l'action des ministères et des organismes intéressés et d'assurer leur cohérence, de promouvoir toute action d'intérêt commun de nature à renforcer les moyens d'information scientifique et technique et de veiller à la compatibilité technologique des bases de données et des réseaux* » et « *d'étudier et de proposer au Gouvernement les orientations d'une politique en matière de publications scientifiques et techniques et de définir les normes minimales auxquelles celles-ci doivent satisfaire* ».

La Bibliothèque nationale a commencé à numériser des catalogues et bibliographies vers 1980, puis des ouvrages et des images une dizaine d'années plus tard. L'usage du mail commence à se répandre dans les milieux académiques<sup>28</sup> à partir du milieu des années 1980, s'appuyant sur des réseaux locaux de campus, Renater (réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche) est constitué sous forme de GIP en 1993, et les bibliothèques universitaires, attentives à ces nouveautés, s'appuient cependant sur des réseaux spécifiques et hétérogènes.

Sur le plan national, un moment important est le lancement en 1988, par le Président Mitterrand, d'un plan général de soutien aux bibliothèques qui, à côté de mesures d'urgence et d'un rapport demandé à André Miquel, devait conduire à la création « *d'une très grande bibliothèque d'un type entièrement nouveau* » devant « *couvrir tous les champs de la connaissance, être à la disposition de tous, utiliser les technologies les plus modernes de transmission des données, pouvoir être consultée à distance et entrer en relation avec d'autres bibliothèques européennes*<sup>29</sup> ». Ce passage décrit assez précisément avec vingt ans d'avance – et peut-être à l'insu de celui qui l'a signé –, la façon dont les scientifiques du XXI<sup>e</sup> siècle accèdent à une majorité des documents scientifiques. Le projet initial a connu de nombreuses contestations<sup>30</sup> et s'est peu à peu transformé. Il est frappant

---

<sup>28</sup> Le succès du minitel – réalisation phare de la télématique à la française –, commercialisé à partir de 1982, a retardé la diffusion d'internet qui n'a commencé à atteindre le grand public que vers le milieu des années 1990.

<sup>29</sup> Lettre de François Mitterrand à Michel Rocard [août 1988].

<sup>30</sup> Voici trois références offrant des points de vue contrastés. Le Débat, 1989/3 n°55 ; Actes du colloque du 11 septembre 1989, Bibliothèque de France, bibliothèque ouverte, IMEC, 1990 ; Jean Gattegno, La Bibliothèque de France à mi-parcours. De la TGB à la BN bis ? éd. Du Cercle de la Librairie, 1992.

de voir, trente ans après ces polémiques, que la grande majorité de la communauté scientifique qui s'est alors manifestée autour de ce projet (principalement constituée d'habitues de la BN de la rue Richelieu), n'avait aucun intérêt pour l'accès à distance aux documents numériques, utilisant à ce propos des formules méprisantes<sup>31</sup> traduisant une ignorance des acquis de l'époque en matière d'accès aux textes par ordinateurs. En contre-point, Goéry Delacote, physicien directeur de l'information scientifique et technique du CNRS, est l'un de ceux qui ont insisté, en cohérence en cela avec le projet initial de bibliothèque nationale, sur les flux d'information, le stockage et l'archivage électronique. Il explique aussi que « *dès maintenant, et dans l'avenir, par le fait de la compétition* », il faut penser à des ergonomies nouvelles recourant à des outils conviviaux (qui restent à inventer). Il est l'un des seuls à mentionner les éditeurs : « *La France est trop faible – même si elle a des atouts – dans sa capacité d'édition scientifique et technique au sein de la compétition mondiale* », ce qui l'amène à souhaiter que soient nouées autour de la future bibliothèque « *des alliances qui amélioreront l'édition d'œuvres françaises ayant leur place au tout premier plan de la recherche mondiale* ».

Même si une réalisation aussi importante que Gallica (initiée en 1990, avec un site web à partir de 2007) est issue de ces travaux des années 1988-89, même si la participation de chercheurs des sciences exactes au projet de cette nouvelle bibliothèque ont conduit à de nouveaux outils<sup>32</sup>, il est certain que, dans sa phase de création, la BNF (qui ouvre au public en décembre 1996) n'a pas eu d'influence sur l'édition scientifique. En particulier, les éditeurs français – qui n'ont pas de projets liés à la numérisation des revues dans cette fin des années 1980 – n'ont pas trouvé dans ce projet une incitation à s'impliquer dans l'édition savante sous forme numérique. Les combats de l'époque étaient le « droit de prêt » et la lutte contre le « photocopillage ».

Ces éditeurs n'ont abordé ces sujets qu'un peu plus tard, créant des portails et des plates-formes, parfois sous l'impulsion d'imprimeurs qui avaient investi dans les machines numériques et qui étaient intéressés par une numérisation de l'amont de la chaîne du livre. Ainsi, les Éditions de la physique (maintenant EDP Sciences) ont créé dans les années 1980, avec l'imprimeur Jouve, la filiale Novedit, chargée de développer et vendre des logiciels de composition de textes scientifiques

---

<sup>31</sup> Voici quelques formules extraites du numéro du Débat mentionné ci-dessus. Ces réactions font suite la remise d'un rapport au Premier ministre (Patrice Cahart – Michel Mélot, Propositions pour une grande bibliothèque, La Documentation Française, 1989). « *La TGB commence, avant d'exister même, d'être une Trop Grande Bibliothèque [...] dans laquelle la microfiche prendra inexorablement et tristement le pas sur le papier* » (Denis Crouzet). Cette « *Babel du livre imprimé, microfilmé, microfiché, informatisé, vidéotisé, cassettisé, va s'édifier sur un champ de ruines* » (Maurice Lever).

<sup>32</sup> Le physicien Frank Laloë, membre du Conseil supérieur des bibliothèques créé en 1990, qui fonde en 2001, au sein du CNRS, la plate-forme *Hyper Articles en Ligne* (HAL).

(Mathor<sup>33</sup> et Chimix). C'est en 1995 que cette maison d'édition ouvre un site web, avant de faire progressivement passer son catalogue en version numérique *full text*. Elle s'est appuyée pour cela sur des échanges avec l'*American Physical Society*, l'*Institute of Physics Publishing*, le Centre de données stellaires de Strasbourg (installé en 1972 pour collecter et diffuser toutes les données astronomiques mondiales) et les conseils de physiciens et astrophysiciens. Dans les années 1990, les initiatives dans ces domaines des éditeurs français sont rares, toujours isolées, alors que les éditeurs américains – bien que concurrents - ont su avancer collectivement.

Côté SHS, des dispositifs collectifs apparaissent à partir de 1999 avec la plateforme d'édition électronique Revues.org (d'abord sous forme associative, puis installée au sein d'une Unité mixte de service associant le CNRS et les universités d'Aix-Marseille et d'Avignon), qui deviendra OpenEdition Journal en 2017. En 2005, le portail Cairn.info est lancé par quatre maisons d'édition (Belin, De Boeck, La Découverte et Erès), première initiative impliquant un groupement d'éditeurs européens. Comme c'est souvent le cas ailleurs (MUSE créé en 1995 par les presses et la bibliothèque de *Johns Hopkins University* avec le soutien de *Mellon Foundation* et du *National Endowment for Humanities*, RePEc en 1997 pour les sciences économiques, Érudit en 1998 autour des Presses de l'Université de Montréal, Scielo au Brésil, etc.), l'accès principal aux ressources en sciences humaines et sociales se fait via des plates-formes associant de nombreux éditeurs, alors que les plates-formes des groupes éditoriaux dominant les sciences exactes et naturelles. Aujourd'hui Cairn.info et OpenEdition proposent chacune l'accès à environ 600 revues (certaines via les deux plates-formes) et 9000 ouvrages, ce qui est important (MUSE donne accès à un nombre comparable de revues, Érudit à un peu plus de 200, mais JSTOR en propose plus de 2 600 – pas seulement en SHS – venant de 57 pays). Il faut noter l'importance, et l'avance, de JSTOR et MUSE pour les monographies : chacune de ces plates-formes propose autour de 50 000 livres. Certaines des revues scientifiques accessibles sur les deux plates-formes Cairn.info et OpenEdition sont en libre accès immédiat et gratuit, d'autres ont des barrières mobiles<sup>34</sup> comprises en général entre 12 et 48 mois. Ces durées ont tendance à diminuer, parfois avec le soutien des pouvoirs publics. **Ces deux plates-formes sont incontestablement des succès – rien d'aussi structuré et d'aussi important n'existe ailleurs en Europe - assurant une diffusion mondiale aux revues de SHS**

---

<sup>33</sup> Ce logiciel a été détrôné par TEX conçu aux USA à partir de la fin des années 1970 dans le même objectif : permettre une impression numérique de grande qualité.

<sup>34</sup> Les grandes revues américaines en SHS ne pratiquent pas une politique aussi avancée en matière de barrière mobile. Cette notion, très développée en France et dans plusieurs pays européens, n'est pas un axe des politiques scientifiques de ce pays. Ainsi, les contenus des journaux accessibles sur JSTOR ne sont systématiquement et gratuitement accessibles que s'ils sont antérieurs à 1924 pour les USA et à 1876 pour les autres pays (via *Early content journal*) : entre 100 et 140 ans après leur publication....

**éditées en France ou dans l'espace francophone<sup>35</sup>. Il importe qu'elles trouvent des moyens (investissement et fonctionnement) leur permettant d'accueillir à terme la quasi-totalité des revues scientifiques de cet espace<sup>36</sup>. Il en va de l'avenir des revues qu'elles accueillent.**

De grandes fondations anglaises (*Wellcome Trust*) et américaines (*Mellon*) s'intéressent de longue date aux publications et à l'ensemble de la chaîne éditoriale. Elles ont accompagné avec d'autres (on a déjà cité les fondations Soros, on peut y ajouter l'intervention plus récente de la *Bill & Melinda Gates Foundation*) le passage au numérique puis à l'*Open Access*. En France, pays où le mécénat pour la recherche ou l'enseignement supérieur a connu une éclipse presque totale de 1930 à 2010, rien d'analogue n'existe actuellement. Pour les éditeurs et les responsables des revues, l'État est un mécène naturel dont on regrette rituellement – et pas toujours sans raison - la pauvreté et/ou le manque de discernement.

---

<sup>35</sup> Elles diffusent aussi quelques revues d'autres pays et continents.

<sup>36</sup> Ce qui ne signifie pas que ces revues doivent publier des textes exclusivement rédigés en français.

## 2- Éditeurs scientifiques et pouvoirs publics en France

### 2-1- Rappel historique

La plupart des revues et des éditeurs scientifiques bénéficient depuis longtemps, d'une façon ou d'une autre, du soutien des pouvoirs publics. Les deux exemples qui suivent montrent que ce n'est pas récent : Louis Pasteur a créé en 1864 *Les Annales scientifiques de l'ENS* (alors éditées par Gauthier-Villars) grâce au soutien financier public décidé par Victor Duruy, ministre de Napoléon III ; *L'Année Sociologique*, créée en 1896 par Émile Durkheim (éditions Félix Alcan), bénéficie d'un soutien du ministère de l'Instruction publique, négocié entre Liard et Durkheim. En 1901, et c'est une nouveauté, un financement d'État est accordé directement à la recherche par le biais d'une nouvelle institution, la Caisse nationale des recherches scientifiques, qui consacre une part de ses maigres moyens à soutenir les revues savantes. Ces soutiens, pour utiles qu'ils soient, restent marginaux : pour exister et se maintenir l'édition scientifique, alors presque totalement privée, doit compter sur les équilibres économiques construits par les éditeurs à partir de la qualité de leur catalogue (où peuvent figurer des ouvrages destinés à des publics variés) et de leur politique de diffusion (sujet clef pour toute l'édition). Cet état de fait n'est pas typique du XIX<sup>e</sup> siècle ou de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : la création en 1975 des *Actes de la recherche en sciences sociales* résulte d'un accord entre Pierre Bourdieu, à l'origine de cette revue, et les éditions du Seuil, éditeur important pour les SHS depuis les années 1960, et du soutien d'institutions académiques liées au directeur de la revue.

Deux décrets jumeaux de septembre 1930 portent création de deux caisses nationales : celle des lettres et celle des sciences destinées notamment à « *encourager et à faciliter les travaux et recherches d'ordre scientifique* » ou à « *encourager et à faciliter la production des œuvres littéraires* ». La première de ces caisses donnera naissance en 1946 à la Caisse nationale des lettres, devenue l'actuel Centre National du livre (CNL). La caisse des sciences deviendra en 1935 la Caisse nationale de la recherche scientifique (intégrant la Caisse des recherches scientifiques de 1901) puis en 1939 le CNRS (Centre national de la recherche scientifique).

Le (ou la) CNL et le CNRS sont officiellement investis dans l'après-guerre du soutien à l'édition, aux livres et revues. Une ordonnance du 2 novembre 1945 donne mission au CNRS « *d'assurer, soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions, la publication des travaux*

*scientifiques dignes d'intérêt* ». Cet organisme bénéficie alors de la création de nombreux postes, ce qui lui permet de soutenir directement la production savante : les laboratoires ou institutions concernées peuvent recruter des personnes chargées d'aider au travail éditorial (revues mais aussi mise au point de bibliographies et de résumés des articles parus à l'étranger). Une loi du 11 octobre 1946 donne mission<sup>37</sup> à la Caisse nationale des lettres (alors placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale) de « *favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens l'édition ou la réédition par les entreprises française d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication* ». En 1958, quand la CNL précise les critères d'attribution de ses subventions, elle prend soin d'y faire figurer l'aide aux éditions critiques, les œuvres d'érudition et de « haute vulgarisation ». Le CNRS n'entend pas pour autant abandonner ses prérogatives<sup>38</sup> en matière de politique du livre. Plusieurs tentatives de réunification des mesures d'aide de l'État échoueront<sup>39</sup>. En 1986, le CNRS crée sa filiale d'édition (CNRS Éditions), puis décide en 1997 d'abandonner les coéditions avec d'autres éditeurs, formule qu'il lui était arrivé de pratiquer auparavant.

La création par des collectifs universitaires de maisons d'édition (pour ne citer que deux exemples : les PUF en 1920, les polycopiés édités dans les années 1960 par des groupes d'étudiants) ont souvent entraîné l'hostilité du Syndicat des éditeurs (fondé en 1892) qui a alors demandé des éclaircissements sur ce qu'il percevait comme un risque de concurrence déloyale. Ce type de questions s'est renouvelé au fur et à mesure de nouvelles pratiques pédagogiques. On peut citer, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, l'usage des photocopieurs qui se répand en France à partir des années 1980 (le SNE mène alors campagne contre le « photocopillage ») qui a conduit à la création du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) chargé de percevoir des redevances au profit des éditeurs (27,7 M reversés aux éditeurs au titre de 2018, dont près de 20 % pour les « livres universitaires et professionnels » et la « presse scientifique »).

## **2-2- Déshérence des instances de concertation**

Il est arrivé qu'éditeurs et mondes universitaires collaborent pour une meilleure connaissance des usages en matière numérique. Ce fût le cas de 2010 à 2015 avec l'Observatoire numérique de l'enseignement supérieur qui associait en particulier la Conférence des présidents d'université

---

<sup>37</sup> Cette mission est maintenue depuis 1946. Le décret de 1993 ajoute que le Centre national du livre doit « favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie. »

<sup>38</sup> Il a actuellement, et de longue date, la mission officielle « de développer l'information scientifique et l'accès aux travaux et données de la recherche, en favorisant l'usage de la langue française ».

<sup>39</sup> On reproduit ici l'analyse de V. Tesnière (*op. cit.*), p. 446-448, voir notamment la page 447.

(CPU), les directeurs des bibliothèques universitaires (ADBU), le CFC, le GFII, l'ENSSIB et le groupe universitaire du SNE. Les travaux réalisés par cet Observatoire sur les usages pédagogiques des étudiants et des enseignants des premiers cycles universitaires ne sont malheureusement pas accessibles en ligne<sup>40</sup> : c'est une illustration modeste de l'importance d'avoir un plan à long terme de la gestion des données.

Les éditeurs et les pouvoirs publics ont des échanges sur des sujets qui dépassent bien entendu le seul périmètre des publications savantes. **Le SNE a toujours souhaité que les administrations publiques limitent leurs activités d'édition.** Il a régulièrement obtenu, souvent par une action directe du Premier ministre (ces questions mettant en jeu plusieurs départements ministériels) que des mécanismes de régulation ou de consultation soient mis en place.

Une circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'État fixe comme principe que « *les administrations et établissements dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre des activités éditoriales* ». Pour les autres cas, dont le CNRS, cette circulaire précise les règles à observer pour ne pas fausser le jeu de la concurrence. Dans le prolongement de ce texte, une circulaire du 9 décembre 1999 institue un médiateur de l'édition publique, chargé d'une tâche de coordination des éditeurs publics, qui doivent lui envoyer annuellement « *un document d'information sur leur politique éditoriale, sur la diffusion de leurs ouvrages, sur le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, sur l'évolution de leurs coûts et sur leur politique de prix* ». Ce médiateur peut être saisi par les éditeurs privés « *pour lui faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique* ».

Ces dispositifs ont connu des évolutions dont on ne va pas donner le détail, sauf pour rappeler que l'évidence selon laquelle l'instabilité ne facilite pas la définition et le déploiement de stratégies compréhensibles vaut tant pour le privé que pour le public. Dans les dernières années, de 2014 à 2018, existent deux instances : le Conseil d'Orientation de l'Édition Publique et de l'Information Administrative (COEPIA) institué en 2010 ; le médiateur du livre, dont l'activité est principalement organisée autour du respect du prix unique du livre – ce qui l'a amené à s'intéresser aussi au livre numérique -, qui remplace en 2014 l'ancien médiateur de l'édition publique. Le COEPIA – ou siégeaient des représentants des ministères et de syndicats ou fédérations d'entreprises d'édition ou d'information, dont le SNE - est chargé d'une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines de l'édition publique et les publications administratives, quel que soit leur

---

<sup>40</sup> Ils le sont peut-être, mais je n'ai pas réussi à les trouver : il y a ici, a minima, un problème de référencement.

support ; de l'information et du renseignement administratifs ; de la mise à disposition des données publiques. Le médiateur du livre, qui a repris la fonction de conciliation des litiges qu'avait l'ancien médiateur de l'édition publique, intervient également dans le règlement des différends portant sur l'activité éditoriale des éditeurs publics.

Le COEPIA a été supprimé en septembre 2018. Si le secrétaire général du gouvernement indique alors que « *la concertation prendra d'autres formes* », celle-ci se limite depuis à des propositions de rencontres entre éditeurs et la DILA (Direction de l'information légale et administrative), qui a en charge une partie de l'activité éditoriale de l'État et de ses ministères dans les domaines relevant du droit (et de l'accès au droit), mais qui n'a pas compétence sur l'édition scientifique publique. Les éditeurs de revues ou livres de droit, particulièrement intéressés par les questions posées par l'accès libre aux bases de données juridiques, se sont émus en février 2019 de cette situation, demandant qu'existe un cadre renouvelé « *pour permettre de partager régulièrement l'information, de la façon la plus transparente et anticipée possible, en présence des principaux acteurs concernés, quels que soient les secteurs éditoriaux, en particulier l'édition juridique, scolaire, universitaire et scientifique* ». **Il résulte de l'instabilité mentionnée plus haut que la plupart des ministères n'ont pas rendu publiques leurs stratégies en matière d'édition ou d'accès aux données, pour autant qu'ils en aient.** Ce qui contribue à ne pas conduire à des définitions claires du rôle des acteurs publics ou privés dans des domaines qui peuvent intéresser directement les chercheurs et concernent d'autres ministères que celui en charge de la recherche et de l'enseignement supérieur. On peut citer les sciences juridiques, la santé et les sciences de l'environnement où il est important de bien savoir définir ce que sont « les données issues de la recherche ». **Le travail interministériel est ici à reprendre, et il ne peut se concevoir sans avoir une vision prospective de ce qui relève des activités de service public.**

La médiatrice du livre a eu à traiter à plusieurs reprises de questions concernant les éditions universitaires. Au-delà d'échanges avec les services concernés de l'État, notamment autour de la situation respective de Cairn.info et d'OpenEdition, elle a saisi publiquement en mars 2016 le secrétariat d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche. Y faisant part de difficultés rencontrées par les éditeurs privés, elle demande que soit menée « *une évaluation rigoureuse de la politique publique en matière d'édition universitaire et scientifique au cours de la dernière décennie* » et qu'un « *exercice de réflexion prospective soit conduit conjointement par les pouvoirs publics, leurs opérateurs et les acteurs privés de l'édition universitaire, quant à la définition de nouveaux modèles techniques, juridiques et commerciaux de diffusion de la connaissance* ». Cette saisine, qui s'est faite dans le contexte des débats autour du projet de loi pour une République numérique (voir plus loin) n'a pas été suivie d'une réponse publique. Peut-on considérer qu'il y a

été partiellement répondu par la mise en place en 2017 du Comité de suivi de l'édition scientifique ?

### 2-3- La loi pour une République numérique (2016)

La préparation de la loi pour une République numérique a donné lieu à de vives passes d'armes mettant aux prises la majorité des éditeurs privés, une partie de la communauté scientifique, des institutions de recherche, les professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique et divers comités ou groupes. Les éditeurs scientifiques ont considéré, en quasi-totalité, que les durées d'embargo<sup>41</sup> prévues par l'article 30 de la loi votée<sup>42</sup> n'avaient pas résulté d'une analyse approfondie de la situation, et que les conséquences économiques pour leurs activités étaient sous-estimées. Ils l'ont dit avec vigueur avant et après le vote. S'il n'est pas nécessaire de retracer ici en détail tous les échanges et décisions de cette période, il est cependant utile de rappeler quelques faits qui continuent à avoir aujourd'hui une influence sur les analyses des uns et des autres.

- Les responsables de l'information scientifique d'organismes de recherche (CNRS, Inserm, INRA, Inria, Onera, CEA, Irstea) ont convaincu leurs établissements de quitter le Groupement français des Industriels de l'Information - certains d'entre eux en faisaient partie dès sa création en 1979 – au motif que les positions prises par le GFII et son président sur ce projet de loi ne leur convenaient pas. Ils ont précisé que les contacts avec les industriels de l'information devaient désormais se faire « *à travers d'instances informelles de type groupe projet [...] en fonction des sujets*<sup>43</sup> ».
- Le Premier ministre a demandé (courrier de novembre 2015) à la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de présenter dans les deux mois un

---

<sup>41</sup> Ne pas confondre la durée d'embargo (au sens de cette loi) et la durée de barrière mobile, qui est celle décidée par la revue et/ou l'éditeur, qui rend gratuitement accessible les contenus un certain temps après la publication accessible par abonnement.

<sup>42</sup> Art. L. 533-4 : Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication.

<sup>43</sup> Lettre du 18 avril 2016 signée par dix responsables de l'IST dans les organismes. Le GFII créé en 1979, avec le soutien des pouvoirs publics, autour du thème des bases de données regroupait à son origine principalement des structures publiques

plan « concerté avec les éditeurs scientifiques français, privés et publics » de « soutien, d'incitation et d'accélération du passage au libre accès pour les éditeurs scientifiques français, pour permettre de préserver et de développer la diversité, la pluralité et la vitalité des revues scientifiques françaises, en particulier en sciences humaines et sociales, ou le maintien d'une production scientifique en langue française est indispensable ».

- La ministre a répondu en juin 2016. Elle signale que le droit nouveau vise à donner la « *possibilité pour chaque auteur [...] de rendre son écrit scientifique librement accessible* » après une période d'embargo. Considérant que « *l'impact de ce droit nouveau sur les pratiques des chercheurs et ses conséquences sur les abonnements et l'équilibre économique des revues concernées ne peuvent être aujourd'hui ni anticipées, ni précisément mesurées* », elle propose la création « *d'une nouvelle structure pérenne* » placée sous l'autorité conjointe des ministères en charge de la culture et de la recherche. Suivent des propositions détaillées, accompagnées d'un soutien financier spécifique pluriannuel. Ces propositions seront assez largement mises en œuvre, notamment via la création du Comité de suivi de l'édition scientifique<sup>44</sup> qui est mis en place par deux arrêtés du 2 janvier 2017 signés par les ministres en charge de la recherche et de la culture.

#### **2-4- La concertation entre éditeurs et organisations publiques**

Les débats autour de la loi pour une République numérique, puis le vote de la loi, ont tendu les relations entre les parties prenantes de l'édition scientifique. La défiance s'est répandue, d'autant plus fortement que, comme le reconnaît d'ailleurs la ministre en juin 2016, les études objectives manquaient alors. Les dispositifs de concertation entre les mondes public et privé se sont affaiblis : disparition du COEPIA, rupture au sein du GFII (ou existe un groupe de travail sur l'*Open Access*, mais sans organismes publics), création du CoSO (qui travaille aussi sur l'édition et l'*Open Access*, mais sans éditeurs privés).

##### Le comité de suivi de l'édition scientifique

Ne subsistent aujourd'hui que la Médiatrice du livre, qui n'a pas eu à se saisir de ce dossier depuis 2017, et le Comité de suivi de l'édition scientifique. Celui-ci, qui regroupe depuis janvier 2017, outre son président, quinze membres répartis en trois collèges (recherche, professionnels de

---

<sup>44</sup> Voir en annexe les missions confiées à ce comité.

l'édition publique et des bibliothèques, éditeurs et diffuseurs privés), a pu réaliser des travaux intéressants, dans une ambiance de respect mutuel, même si les désaccords de fond perdurent. Ce retour à une plus grande sérénité a facilité de nouvelles initiatives intéressantes, par exemple les états-généraux de l'édition<sup>45</sup> en sciences humaines et sociales organisés en juin 2019 par les Éditions de l'EHESS.

Ce comité a aussi engagé, et fait aboutir, les négociations permettant de soutenir financièrement des éditeurs et des plates-formes s'engageant dans un développement de l'*Open Access* (EDP Sciences, Cairn.info, OpenEdition) et des projets innovants. Ce travail mérite d'être connu et reconnu. **Le progrès est incontestable et il serait absurde de perdre cet acquis.**

---

<sup>45</sup> On peut constater, et regretter, qu'aucune initiative analogue ne soit tentée pour les autres domaines scientifiques. Est-ce une conséquence de la faiblesse de l'édition en France dans ces domaines ?

### 3- L'Open Access et la Science ouverte en Europe

On a déjà évoqué la vigueur du mouvement international en faveur de la Science ouverte. L'un de ses moteurs est la volonté de maîtriser les dépenses documentaires.

**Les éditeurs scientifiques - qu'ils soient très engagés dans l'accès à distance aux revues numériques, ou qu'ils soient restés en retrait de ces innovations technologiques – ont en effet tous cherché à protéger les revenus qu'ils tiraient des abonnements papier, donc à conserver un modèle économique qui avait fait ses preuves dans le monde du papier.** Les premiers accords de consortium ont traité le numérique comme un supplément au papier (qui était toujours fourni). C'est la création de revues purement électroniques, on a déjà cité l'exemple de PloS, qui a conduit à l'émergence d'un nouveau système, celui de l'auteur-payeur (ou APC), qui n'a tout d'abord pas concerné les éditeurs français.

**Mais la volonté de limiter les dépenses documentaires n'est pas la seule raison de ce mouvement vers l'Open Access.** Jouent aussi la volonté de mieux diffuser les résultats de la science, notamment vers les chercheurs des pays les moins riches (objectif important pour la santé publique, ce qui explique l'engagement de l'OMS) voire l'ensemble des citoyens. Les chercheurs y voient aussi la possibilité que leurs travaux soient plus facilement accessibles, ce qui peut ajouter à leur notoriété et à l'impact de leurs recherches.

#### Les orientations de l'Union Européenne

Les ministres de la recherche des États membres de l'Union européenne ont annoncé en mars 2016 que la Science ouverte devrait être la règle à partir de 2020. La Commission européenne s'est engagée<sup>46</sup> en faveur de l'*Open Innovation* et de l'*Open Science* (liant fortement les deux sujets, voyant dans l'*Open Science* un vecteur de développement économique, notamment via des start-up). L'ambition européenne, bien que générale et répétée<sup>47</sup>, ne s'est pas traduit par une directive

---

<sup>46</sup> *Open Innovation Open Science, Open to the World – a vision for Europe*, European Commission, DG for Research and Innovation, 2016. Ce document présente comme « *new ecosystem for Open Science* » les cinq plates-formes Academia.edu, Research Gate, Mendeley (Elsevier), Figshare (*Macmillan Publishers*) et F1000Research (archives de preprints – biologie et médecine - soumis à l'*Open peer review*).

<sup>47</sup> Il y a eu au sein des instances de l'UE, de 2006 à 2018, une quinzaine de prises de position (déclarations, feuilles de routes, recommandations, rapports d'experts) en faveur du libre accès et de la science ouverte. La recommandation de juillet 2012 invitait chaque État à définir une politique nationale en ce domaine en 2014, avec l'objectif d'atteindre 100 % de libre accès en 2020.

s'imposant à tous, États membres, institutions de recherche et éditeurs. Cependant les bourses de l'ERC sont soumises depuis 2012 à des obligations en matière d'*open access*, règles précisées et élargies en 2014. Les discussions en cours sur le prochain programme Horizon Europe accordent une large place à la Science ouverte. Enfin, le Conseil de l'UE a adopté en avril 2019 une directive sur « *le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché numérique* » qui concerne les exceptions et limitations à prévoir en matière de fouille de textes et de données « au bénéfice des universités et autres organismes de recherche, ainsi que des institutions du patrimoine culturel ». **Cette directive doit être maintenant transposée dans le droit français, ce qui nécessite un travail interministériel et des concertations avec toutes les parties concernées.**

### 3-1- Le Plan S

On vient de voir que l'ambition *Open Access* de l'Union européenne ne s'est pas traduite par des décisions contraignantes de grande ampleur. Cet état de fait a conduit à une nouvelle forme de lobbying, organisée à partir de septembre 2018, dans le cadre de l'association Science Europe, avec l'implication active d'un ancien directeur de la recherche et de l'innovation et la participation bienveillante du commissaire Moedas. Des agences de financement de quelques pays européens (dont l'ANR pour la France) ont créé la cOAlition S, groupe qui pilote le Plan S dont l'objectif est « *Making full and immediate Open Access a reality* ». A l'occasion du lancement de ce plan, Marc Schiltz, président de *Science Europe*, a expliqué que : « *Publication paywalls are withholding a substantial amount of research results from a large fraction of the scientific community and from society as a whole. This constitutes an absolute anomaly, which hinders the scientific enterprise in its very foundations and hampers its uptake by society. Monetising the access to new and existing research results is profoundly at odds with the ethos of science*<sup>48</sup>. *There is no longer any justification for this state of affairs to prevail and the subscription-based model of scientific publishing, including its so-called 'hybrid' variants, should therefore be terminated. In the 21st century, science publishers should provide a service to help researchers disseminate their results. They may be paid fair value for the services they are providing, but **no science should be locked behind paywalls***<sup>49</sup> ! »

---

<sup>48</sup>Merton, R. K. (ed.). (1973). "The normative structure of science," in *The Sociology of Science : Theoretical and Empirical Investigations* (Chicago, Ill, University of Chicago Press). Ce sociologue des sciences a inspiré Eugène Garfield, fondateur des premières bases de données de citations. Merton a soutenu la création de l'ISI d'où est issu le *Web of Science*. Ce qui montre que les travaux scientifiques peuvent influencer des tenants de thèses opposées : c'est la grandeur de la bonne science.

<sup>49</sup> La cOAlition S choisit de souligner cet argument en utilisant des caractères gras

Est-ce que les membres de la cOAlition S ont conscience que ce raisonnement, qui place l'*Open Access* à un très haut niveau d'exigence éthique, pourrait conduire assez naturellement à exiger partout en Europe, voire dans le monde, la gratuité généralisée de l'éducation supérieure ? Après tout, pour pleinement profiter de l'accès libre aux résultats de la recherche, il faut avoir acquis une formation qui ne devrait jamais être « *locked behind paywalls* » !

### La stratégie de la cOAlition S et ses conséquences sur l'édition

La question de l'édition, et des modèles économiques de celle-ci, est abordée dans le Plan S, sans y être approfondie, au moins dans un premier temps<sup>50</sup> : « *Many journals and publishers, especially smaller society presses, are not currently engaged in transformative agreements. cOAlition S will work together with all stakeholders to develop new models for agreements that ensure Open Access publishing and avoids double payment. In particular, cOAlition S will, in partnership with stakeholders, help to facilitate new transformative mechanisms for learned society presses and smaller and medium sized publishers, including potentially through e.g., 'transformative agreement model contracts.'* »

La cOAlition S entend montrer qu'elle est capable d'obtenir en six ans ce que les instances officielles de l'UE n'ont pas réussi à faire entre 2012 et 2020 : l'obligation (dont on rappelle qu'elle ne concerne formellement que les agences signataires du plan S) du libre accès immédiat et gratuit doit être acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec des mesures transitoires ne devant pas aller au-delà du 31 décembre 2024. Les ambitions de la cOAlition S ne se limitent cependant pas au périmètre des agences qu'elle regroupe. Elle cherche, via un effet de levier, à entraîner la totalité des pays et des acteurs.

Revenons à la façon dont joue, ou peut jouer, cet effet levier à travers ces *transformative agreement model contracts*. Science Europe et la cOAlition S, qui discutent avec certains leaders européens de l'édition scientifique, considèrent **qu'il n'est pas dans leur mission d'entrer en contact avec les petites maisons d'édition, ce qui se comprend au vu du nombre de ces éditeurs qui ne disposent pas d'organisation européenne (à l'exception déjà signalée des sociétés savantes**

---

<sup>50</sup> Extrait de *Accelerating the transition to full and immediate Open Access to scientific publications* (cOAlition S), mai 2019.

anglaises) capables de faire du lobbying à cette échelle.

**C'est ici que joue le premier niveau du levier : la facilitation de la signature de ces « accords transformants » sont renvoyés vers les membres de la cOALition S, cette dernière se contentant de définir des principes (comme le refus des revues « hybrides », couplant abonnements et APC) qui doivent s'appliquer à tous les éditeurs.** Mais puisque les membres de cette coalition sont principalement des agences de financement, ils ne sont en général pas chargés des négociations des accords avec les éditeurs ou avec les revues. **Le moyen d'action principal de ces agences est de définir des règles en matière d'open access pour les recherches qu'elles financent, et de donner le droit d'utiliser les fonds qu'elles apportent pour payer les éventuels frais demandés par les revues. Ces politiques facilitent le paiement d'APC, voire de Book Processing Charge (BPC), ce qui contribue à diffuser ce modèle économique.**

C'est alors que joue le **deuxième niveau du levier : on attend de ces agences, qui sont par la nature de leurs actions proches des pouvoirs publics de leurs pays, qu'elles veillent à la cohérence entre leur propre politique et celle (ou celles) de leur gouvernement et des opérateurs de recherche (universités, organismes, hôpitaux, etc.).**

**Ce qui renvoie vers les actions nationales,** dans le cadre juridique librement défini par chaque pays (il n'y a pas de directive européenne qui donne un cadre général), qui doivent tenir compte de la réalité nationale de l'organisation de la recherche, du rôle de ces agences et de la réalité économique des éditeurs actifs sur leur territoire.

### La question des revues hybrides et les politiques nationales

La condamnation de principe des revues hybrides et l'exigence d'un libre accès immédiat ont suscité des critiques, voire des protestations, dans plusieurs pays. Citons, à titre d'exemples, deux prises de position. Les académies des sciences suisses (avril 2019) retiennent bien le principe directeur d'un accès libre et immédiat tout en précisant qu'elles « *poursuivent l'objectif que les auteurs disposent librement de leurs articles au plus tard après un délai de douze mois<sup>51</sup>* » et qu'elles « *restent en contact avec des éditeurs suisses au sujet de l'Open Access et discutent ensemble des modèles de publication réalisables* ». En Grande-Bretagne, 75 responsables éditoriaux de revues d'histoire et de disciplines associées ont publié en février 2019 une *Open*

---

<sup>51</sup> Objectif en deçà des droits que la loi française de 2016 a donné aux auteurs.

*Letter*<sup>52</sup> from History Journal Editors in Response to Consultation on Plan S où ils expliquent en détail pourquoi ils trouvent très difficile d'accepter l'hypothèse du Plan S selon laquelle « *the hybrid model of journal publishing is incompatible with the principles underpinning Open Access and should be phased out* » puis détaillent les conséquences négatives et les dommages collatéraux qui résulteraient, selon eux, de la disparition des revues hybrides.

**Comme on le voit, le passage d'un plan aussi volontariste et prescriptif que le Plan S, même si des précautions ont été introduites dans sa seconde version, à la réalité de la mise en œuvre qui n'a de sens qu'au niveau local, est un exercice périlleux.** L'idéologie, quand elle s'appuie sur un principe éthique aussi incontestable que celui de l'accès au savoir, est certes puissante. Il est alors sage, ou au moins prudent - comme le font les concepteurs du Plan S - d'éviter de mettre en application les principes affichés, laissant à d'autres le soin de se pencher sur les terres ingrates du réalisme économique, de l'estimation du nombre actuel des revues hybrides (probablement plus de 90 % des revues en accès numérique) et de l'avenir des revues existantes.

### Plan S et monographies

Si le Plan S est pour le moment limité aux revues et aux données issues de la recherche, Science Europe entend bien peser aussi pour que les monographies de recherche soient gratuitement et immédiatement disponibles sous forme numérique. Elle vient de publier une communication en ce sens – *Briefing Paper on Open Access to Academic Books*<sup>53</sup> – qui recommande un effort collectif pour inclure les livres dans les plans de transition vers l'*Open Access* et définit une vingtaine de principes à respecter pour mener ces transitions. Ce document n'engage pas les agences de financement, ce qui explique que l'ANR n'ait pas eu besoin d'en tenir compte dans ses appels d'offre. Certaines agences sont déjà allées plus loin. Ainsi, le Fonds national Suisse de la recherche scientifique a défini en juin 2019 un plan<sup>54</sup> prévoyant notamment une subvention (qui peut aller jusqu'à 35 000 francs suisses pour un ouvrage particulièrement long et « enrichi ») pour couvrir les prestations des maisons d'édition (assurance qualité, production de la version numérique,

---

<sup>52</sup> <https://pastandpresent.org.uk/open-letter-from-history-journal-editors-in-response-to-consultation-on-plan-s/> On trouve dans cette lettre ouverte des renseignements intéressants sur les tarifs d'abonnement (faibles) de plusieurs revues.

<sup>53</sup> <https://www.scienceurope.org/our-resources/briefing-paper-on-open-access-to-academic-books/> Publié le 26 septembre 2019.

<sup>54</sup> Voir le *Guide relatif à l'encouragement des publications de livres en Open Access*, FNS, 25 juin 2019. Ce plan résulte d'une expérimentation menée par le SNSF de 2014 à 2017, en partenariat avec douze éditeurs suisses. Le bilan de cette expérimentation est donné dans *OAPEN-CH – The impact of open access on scientific monographs in Switzerland*, SNSF, April 2018.

diffusion et marketing). Il n'est certes pas nouveau que les auteurs (ou une institution les soutenant) apportent un financement pour la publication d'un livre : sans parler des publications à compte d'auteur, c'est une pratique très ancienne, et toujours actuelle, dans le monde du papier. Mais elle ne s'accompagnait pas jusqu'à présent de la distribution gratuite d'ouvrages, comme c'est envisagé pour la version numérique ces monographies.

Le développement de l'accès ouvert pour les monographies nécessite des concertations, pas encore engagées en France, avec les éditeurs scientifiques et les libraires. Des décisions unilatérales, même si elles étaient financées – rien de tel n'est en place aujourd'hui en France - affecteraient les éditeurs privés et les éditeurs publics. Les modèles économiques des presses universitaires, déjà désorganisés par l'incapacité de la FMSH de rétablir un système de diffusion digne de ce nom, pourraient se trouver très ébranlés, sauf à imaginer que les universités et écoles qui les soutiennent augmentent très nettement leurs subventions.

Pour sa part, l'ANR n'interdit pas que les articles publiés à l'issue de recherches qu'elle finance soient publiés dans des revues hybrides, elle recommande seulement (règlement financier de juillet 2019) « *de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert* » et encourage le dépôt en *open access* des monographies. Il sera utile d'analyser l'impact de ces recommandations dans les pratiques de publication des chercheurs.

### **3-2- Le Plan national pour la Science ouverte**

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a annoncé<sup>55</sup> le 4 juillet 2018 un *Plan National pour la Science Ouverte* qui « *rend obligatoire l'accès ouvert pour les publications et pour les données issues de recherches financées sur projets* ».

Voici quelques-uns des objectifs de ce plan : la science ouverte «  *vise à construire un écosystème dans lequel la science est plus cumulative, plus fortement étayée par des données, plus transparente, plus rapide et d'accès plus universel* ». Elle «  *induit une démocratisation de l'accès aux savoirs, utile à la recherche, à la formation, à l'économie, à la société* », elle «  *favorise également les avancées scientifiques, particulièrement les avancées imprévues, ainsi que l'innovation, les progrès économiques et sociaux, en France, dans les pays développés et dans les pays en développement* » et «  *constitue un levier pour l'intégrité scientifique et favorise la*

---

<sup>55</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>

*confiance des citoyens dans la science ».*

On voit que la science ouverte est conçue comme un dispositif de grande portée, conduisant à des transformations profondes utiles aux chercheurs de tous les pays, aux citoyens et au progrès. Les institutions publiques de recherche, organismes et universités, s'appuient sur les orientations de ce plan pour définir leur propre politique, ce qui se traduit par des recommandations, voire des consignes, adressées à ceux qui publient des travaux de recherche ; mais aussi par des décisions en matière de politique éditoriale ou de négociations pour l'accès aux ressources provenant d'éditeurs privés ou publics.

La ministre aborde dans le discours prononcé à l'occasion du lancement de ce plan la question de l'édition scientifique, évoquant les dépenses de documentation (*« Il faut savoir raison garder, notamment sur le plan financier : à un moment, trop, c'est trop. Je souhaite donc que les négociations avec les grands éditeurs se finalisent à un niveau sensiblement réduit par rapport aux pratiques actuelles et qui soit en rapport avec la contribution réelle apportée par la communauté de recherche »*), abordant le rôle respectif des éditeurs et de la communauté scientifique (*« Nous avons aussi de facto abandonné la propriété intellectuelle de nos travaux et de nos publications à des éditeurs qui se sont ainsi trouvés en position d'imposer des conditions financières parfois inacceptables »*) et rappelant la place éminente des éditeurs (*« Car il faut le répéter : la science ouverte ne se conçoit pas sans éditeurs. Nous disposons en France d'une communauté éditoriale scientifique diverse et de grande qualité, comme par exemple en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Il faut cultiver cette diversité, dans un rapport de confiance et de dialogue. Il est indispensable d'aller vers une plus grande diversité et un plus grand équilibre du paysage éditorial. »*).

L'un des axes du plan annoncé en juillet 2018 est de développer la bibliodiversité et d'y consacrer des crédits provenant d'un *« fonds pour la science ouverte »* qui doit contribuer *« au montage de solutions françaises et internationales innovantes, tant du point de vue technique que du point de vue économique »*, un exemple étant avancé : *« la mise au point de modèles de financement participatifs mobilisant toutes les bibliothèques de la planète »*.

Le plan national pour la science ouverte insiste nettement plus que le plan S sur le rôle des archives ouvertes. Ce qui revient à valoriser plus que ne le faisait le plan S initial, et même que ne le fait la version révisée du plan S (mai 2019), la solution Green. **Pour autant, la question des barrières**

**mobiles, ou tout au moins de leurs durées, reste posée** : celles-ci ne permettent pas d'assurer un accès immédiat et gratuit aux résultats de la recherche, contrairement à la solution Gold (que les crédits des agences de financement permettent de payer). Les revues avec barrière mobile, sans être formellement interdites par le plan national pour la science ouverte, voient tout de même leur position fragilisée. Rappelons que ces barrières mobiles sont en moyenne (pour les SHS) de l'ordre de 24 mois, que 40 % des revues de ces disciplines ont des barrières mobiles supérieures à 36 mois. Ou encore la Société Mathématique de France a des barrières mobiles de 5 ans pour ses revues.

L'un des points importants du plan annoncé par la ministre est de rendre obligatoire la diffusion en accès ouvert des articles et ouvrages **issus des recherches financées par appel d'offre sur fonds publics**, cette obligation ne concernant pas toutes les recherches financées en France sur fonds publics, mais seulement une petite part de celles-ci. Cette obligation limitée doit cependant être mise en relation avec l'ambition générale de ce plan : « *Nous pouvons atteindre 100 % de publications scientifiques françaises en accès ouvert* ». Dès lors, tenant compte des diverses interprétations de ce qu'est un accès ouvert (Doit-il être immédiat ou peut-il être différé ? Doit-il être décidé par l'auteur ou par son employeur ? Est-ce qu'une revue hybride, avec barrière mobile, est une revue assurant l'accès ouvert ?), on voit qu'il y a de nombreuses façons d'interpréter ces objectifs. C'est cette diversité qu'entend restreindre la cOALition S : comme on l'a expliqué plus haut, elle a choisi presque systématiquement les conditions les plus exigeantes pour aller vers un accès ouvert (gratuit) et immédiat. S'il convient de souligner l'écart entre les exigences du plan S et les formules plus prudentes du plan national (reprises par l'ANR dans le règlement financier de ses appels d'offre), pragmatisme oblige, il est cependant nécessaire de s'assurer qu'il est bien compris – et accepté – par les opérateurs de recherche en France.

Les éditeurs, qui n'ont pas été associés à l'élaboration de ce plan, ont considéré que ce manque de concertation, outre qu'il était désobligeant, n'augurait pas très favorablement de la façon dont serait utilisé le fonds national pour la science ouverte. Sa répartition est confiée au comité pour la science ouverte, dans lequel ne siègent que des représentants des institutions publiques. Circonstance aggravante aux yeux des éditeurs : **certaines de ces institutions ont des activités d'édition qui les placent en concurrence directe avec les autres éditeurs**. Les représentants des éditeurs, notamment ceux regroupés au sein du SNE et de la FNPS (Fédération nationale de la presse d'information spécialisée) sont intervenus auprès des pouvoirs publics (à l'automne 2018) puis dans la presse généraliste<sup>56</sup>, pour dénoncer la forme (le manque de concertation) et le fond (le risque

---

<sup>56</sup> Laurent Bérard-Quélin (FNPS), Vincent Montagne (SNE), *Pourquoi vouloir tuer l'édition scientifique ?* Le Monde, 18 janvier 2019.

que l'édition scientifique en France, ne pouvant plus trouver les conditions de ses équilibres économiques, disparaisse et que ne subsistent que les éditions subventionnées par les institutions publiques).

### L'absence de modèle économique soutenable

Il ne faut pas croire que ces questions relèvent seulement des oppositions classiques entre le monde des entreprises, toujours prêt à dénoncer de nouvelles règles ou de nouvelles charges décidées par l'État, et les pouvoirs publics, garants de l'intérêt général, souvent enclins à voir dans l'intervention privée une forme de parasitage coûteux. S'il est possible qu'une partie des inquiétudes exprimées depuis des années autour de l'*Open Access* relève de ces réflexes traditionnels, il faut comprendre que l'extension de la diffusion gratuite (presque) immédiate ébranle les modèles économiques de tous les éditeurs, qu'ils soient privés, publics (presses d'établissements publics) ou autres (éditions assurées par des sociétés savantes, des associations, etc.). Ainsi, plusieurs sociétés savantes ou éditeurs publics, liés à des communautés scientifiques favorables à la science ouverte mais hostiles à l'introduction du modèle auteur-payeur, où tout simplement incapables d'assurer un équilibre économique par le seul recours aux APC, ont choisi en toute connaissance de cause de maintenir des abonnements payants et des durées importantes de barrière mobile (on a déjà mentionné la durée de cinq ans pour les publications de la SMF, c'est quatre ans pour *Annales, Histoire, Sciences sociales* – Éditions de l'EHESS). **Ces éditeurs, qu'ils soient publics ou privés, ne voient pas comment financer leurs coûts d'édition s'ils doivent renoncer à tout abonnement, et ils ne voient pas comment conserver ces abonnements s'ils devaient renoncer au principe de barrières mobiles, pour aller vers des revues disponibles gratuitement et immédiatement.**

S'il est vrai que certains éditeurs français arrivent à publier des revues numériques sans APC et sans barrières mobiles (c'est par exemple le cas de revues mathématiques publiées depuis janvier 2018 par le Centre Mersenne), c'est parce qu'ils bénéficient de soutiens publics importants (en l'occurrence CNRS et Université Grenoble-Alpes pour le Centre Mersenne, à quoi il faut ajouter le soutien d'universités ou de fondations<sup>57</sup> pour chacune des revues liées à ce centre). Ces conditions ne sont pas celles que connaissent la plupart des revues scientifiques, évidemment pas

---

<sup>57</sup> Ces fondations peuvent avoir une politique hybride : ainsi, la Foundation Compositio Mathematica (fondée en 1950), publie depuis 2014 en *open access* total et gratuit un nouveau journal – Algebraic Geometry – avec l'aide du Centre Mersenne. Elle publie aussi (depuis 1950) le journal Compositio Mathematica (créé en 1930) sous l'égide de la *London Mathematical Society*. Cette revue, diffusée par abonnement par Cambridge University Press, n'est pas en *open access* total. Si l'auteur souhaite que son article soit immédiatement et gratuitement disponible, il doit payer un APC de 3000 \$ (valeur 2020), montant usuel pour les APC des revues de la LMS.

de celles publiées par des éditeurs privés<sup>58</sup>, mais pas non plus celles de tous les éditeurs liés aux sociétés savantes ou aux institutions scientifiques. En la matière, au moins pour les domaines qui ne vont pas pratiquer les APC, la distinction la plus pertinente n'est pas celle relevant du clivage économique-juridique privé/public, mais plutôt du clivage entre des revues dont tous les frais (y compris ceux de l'édition) sont couverts par des institutions publiques (il peut aussi s'agir d'un mécène ou d'une fondation) et celles qui dépendent d'éditeurs (publics ou privés) qui ne peuvent espérer, pour diverses raisons, un soutien d'un tel niveau. Toutes les revues et tous les éditeurs ne sont certes pas placés dans les mêmes positions vis-à-vis de l'injonction de la transition vers l'*Open Access*. Mais aucun ne peut prendre à la légère les impacts sur leurs modèles économiques.

Reste à savoir si la recherche des « modèles économiques alternatifs et innovants » a une chance raisonnable d'aboutir, ou si ceci renvoie au procédé littéraire en jeu dans l'*Arlésienne* (nouvelle qui se termine par la mort du héros) : en parler toujours, ne la voir jamais. La situation est plutôt dangereuse : d'une part, certains acteurs publics – en général hors du monde de l'édition - et ceux qui les soutiennent semblent d'autant plus confiants dans l'existence de ces nouveaux modèles économiques qu'ils ne sont pas directement concernés ; d'autre part, les éditeurs, même s'ils explorent diverses pistes (*crowdfunding*<sup>59</sup> et financements participatifs, *Freemium*<sup>60</sup>) ne les voient en général que comme des compléments de ressources bienvenus, pas comme un modèle économique robuste et porteur d'avenir.

Les ressources les plus clairement définies sont de trois types : celles apportées par les auteurs et/ou leurs institutions, celles apportées par les lecteurs et/ou leurs institutions, celles apportées par les pouvoirs publics ou par des mécènes. Un modèle économique viable doit combiner ces ressources (ou seulement deux d'entre elles si l'on refuse les modèles hybrides combinant APC et abonnements), des efforts pour contenir les dépenses (notamment par un usage inventif des

---

<sup>58</sup> Comme on l'a expliqué, l'édition scientifique privée française bénéficie, depuis longtemps, de subventions publiques (CNL, autres), sans que ces subventions ne couvrent toutes les frais, et de loin.

<sup>59</sup> Ce financement participatif, lointain héritier des souscriptions classiques dans le monde du papier, est tenté par plusieurs éditeurs dans le monde, plutôt pour les livres que pour les revues. Il existe des plateformes spécialisées dans ce type de financement de livres. L'une d'entre elle (*Unbound*) vient de nouer un partenariat avec *Cambridge University Press* pour mener une première expérience afin de publier une monographie scientifique en accès numérique gratuit : <https://www.thebookseller.com/news/cup-teams-unbound-crowdfund-oa-politics-book-1102086>

<sup>60</sup> Le conseil national du numérique, qui avait milité en 2015 pour que les publications scientifiques soient des « communs de la connaissance » avait alors publié un argumentaire (*Fiche thématique sur le projet de loi pour une République numérique : open access*) dans lequel on peut lire une affirmation aussi péremptoire que peu étayée, propre à agacer tout professionnel lucide : « *Il existe aujourd'hui des modèles économiques nouveaux qui renforcent la position des éditeurs sans pour autant faire payer les auteurs et sans leur faire céder la quasi-totalité de leurs droits, comme le démontre le succès du programme Freemium.* »

nouvelles possibilités technologiques et par l'abandon presque total des tirages papier) et, le cas échéant, par de nouveaux produits et services payants à mettre sur le marché (tirage à la demande, éditions « augmentées », analyses et prospectives venant de l'exploitation des données d'usages via diverses métriques, logiciels élaborés pour lutter contre les publications non conformes à la déontologie, etc.).

Les éditeurs les plus puissants, qui disposent d'importantes équipes de recherche/développement, travaillent activement à la mise au point de ces nouveaux produits et services qui leur assureront un relais de croissance si les acheteurs et lecteurs des articles scientifiques arrivent à installer un rapport de force les obligeant à baisser la rentabilité de leur activité principale actuelle, ce qui est en cours mondialement. Le modèle économique de certains éditeurs est déjà basé sur une telle diversification : ainsi, le groupe Éditions Lefebvre Sarrut<sup>61</sup>, qui a à la fois des activités de conseil, de formation et d'édition, sait jouer de la synergie entre services et publications pour assurer son modèle économique<sup>62</sup>. Mais c'est une situation exceptionnelle : la plupart des autres éditeurs scientifiques français n'ont pas encore réalisé une telle diversification, et rien ne dit qu'ils le souhaitent.

### Indispensables études d'impact

Au vu de l'ambition du plan national pour la science ouverte et du manque de connaissances scientifiquement robustes sur les usages (chercheurs, lecteurs) ou sur l'activité éditoriale dans le monde numérique (évolution des modèles économiques, impact sur la diffusion mondiale, etc.), on ne peut qu'encourager le développement de recherches approfondies sur la science ouverte et ses impacts. Il faut pour cela que les agences de financement et les institutions de recherche (universités, organismes) lancent des programmes en ce sens, avec le soutien du ministère en charge de la recherche. On a besoin de tels travaux pour savoir si les objectifs du plan national annoncé en juillet 2018 seront atteints, et dans quels délais, et dans quelle mesure les décisions prises en France et ailleurs y auront contribué. On pourrait imaginer qu'une partie des fonds prévus dans le cadre de ce plan soit consacrée au financement de ces recherches interdisciplinaires.

---

<sup>61</sup> Ce groupe français, implanté dans sept pays, a absorbé en 1999 les Éditions législatives puis, en 2005, l'éditeur juridique Dalloz.

<sup>62</sup> Les éditeurs savent depuis longtemps s'appuyer sur la diversification de leurs activités pour stabiliser leurs modèles économiques : Elsevier l'a fait à partir de 1945 avec la presse politique puis à partir de 1960 en investissant dans un réseau de distribution à l'échelle européenne, Masson propose dans les années 1960 des services de traduction aux médecins français (je dois ces informations à V. Tesnière).

### 3-3- Le respect des droits des auteurs académiques

La loi pour une République numérique (art. 30 introduisant l'Art. L. 533-4 du code de la recherche) a donné de nouveaux droits aux auteurs : comme on l'a déjà signalé, ceux-ci peuvent, en vertu de dispositions d'ordre public, décider, sous certaines conditions, de mettre à disposition gratuitement, par voie numérique, la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la première publication (domaine des sciences, de la technique et de la médecine) ou de douze mois (domaine des sciences humaines et sociales).

Ce nouveau droit est à mettre en relation avec les règles régissant le droit d'auteur pour les agents publics<sup>63</sup>. Depuis le vote de la loi 2006-961 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, les attributs moraux et patrimoniaux attachés à ces droits appartiennent à l'auteur, même quand celui-ci est un agent public. En règle générale, cette même loi donne à l'État et à certains de ses établissements publics le pouvoir de limiter le plein exercice par l'auteur de ses droits patrimoniaux, notamment le droit d'exploitation. Mais une dérogation (art. L 111-1 du code de la propriété intellectuelle) prévoit que ces dispositions « *ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique* ». Ces agents ont donc la plénitude des droits attachés à leur situation d'auteur. C'est ce qui justifie qu'ils puissent librement céder, partiellement ou totalement, leurs droits patrimoniaux, dont le droit d'exploitation, sur ces œuvres. Cette liberté de cession ne peut être remise en cause, ou limitée ; à vouloir le faire, on ferait courir un risque sur les droits dérogatoires dont disposent, comme auteurs, ces catégories particulières d'agents publics.

La liberté de divulgation (attachée au droit moral) est, dans le cas de l'enseignement supérieur et de la recherche, une des composantes de la liberté académique reconnue constitutionnellement aux enseignants-chercheurs. Elle est codifiée pour ces derniers, mais aussi pour les enseignants et les chercheurs de l'enseignement supérieur via l'art. L952-2 du code de l'éducation : « *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.* » Le

---

<sup>63</sup> La situation des doctorants et des étudiants est différente, et l'on doit en tenir compte dans le cadre des politiques et pratiques de l'*Open Access* pour les œuvres de l'esprit dont ils sont les auteurs (mémoire, thèse, ouvrage et article issu de la thèse). On ne développe pas ce point ici.

code de la recherche a une disposition voisine, bien que moins nette (Art. L411-3) : « *Pour l'accomplissement des missions de la recherche publique, les statuts des personnels de recherche ou les règles régissant leur emploi doivent garantir l'autonomie de leur démarche scientifique.* »

Ces textes sont très cohérents : ils sont tous construits sur le fait que, au moins en règle générale, **les auteurs issus du monde académique disposent pour leurs travaux de recherche d'une forte autonomie - voire d'une indépendance - du droit de publier leurs travaux sans intervention de leur hiérarchie, de la liberté de signer des licences d'exploitation et de la possibilité (qui n'est pas une obligation) de mettre gratuitement à disposition des manuscrits acceptés par les éditeurs dans les limites des embargos de 6 et 12 mois.** La plupart de ces droits ne sont pas transférables à leur employeur, quand bien même celui-ci l'exigerait, puisqu'il y aurait là violation de la liberté que la loi, voire la constitution, reconnaît à l'auteur académique.

Les parlementaires qui ont eu à se pencher sur ce qui est devenu l'article 30 de la loi pour une République numérique ont été très attentifs à ce sujet. Le rapport<sup>64</sup> de la commission des lois de l'Assemblée nationale souligne « *que la mise à disposition gratuite en ligne par l'auteur de son écrit scientifique au-delà de la durée d'embargo demeure toujours volontaire* ».

S'il est parfaitement légitime que les institutions qui emploient des chercheurs, qu'il s'agisse d'universités ou d'organismes de recherche, incitent les auteurs à utiliser les dispositions de cette loi, s'il est normal que ces institutions créent à cet effet des archives ouvertes, s'il est logique qu'elles rendent le plus ergonomique possible la mise en ligne des écrits scientifiques dans ces archives, **il est en même temps essentiel que ces institutions tiennent compte des limites fixées par la loi** : respect des périodes d'embargo pour la version finale de l'article, respect des accords de licence signés par l'auteur (notamment s'ils prévoient l'obligation de mentionner la revue qui a publié cet écrit, après évaluation de sa qualité), respect de la décision de l'auteur qui ne peut être systématiquement obligé à utiliser les possibilités de la loi de 2016. **Rien ne permet en particulier à l'institution employeur d'exercer des droits qui appartiennent à l'auteur.** Ces remarques sont particulièrement importantes pour les établissements qui souhaitent que leurs chercheurs publient tous leurs articles en respectant des principes de l'*Open Access*, que ces recherches soient financées par des appels d'offres (ERC, ANR, etc.) ou sur des dotations publiques (crédits des laboratoires). Le cas des appels d'offres internes aux établissements de recherche mérite à cet égard une attention toute particulière.

---

<sup>64</sup> Rapport n° 3399 de M. Luc Bélot, député. C'est le rapporteur qui a choisi de mettre en gras ce passage.

Ainsi, pour en revenir aux rapports avec les éditeurs, on voit mal comment l'institution employant un universitaire peut lui interdire de signer certains types d'accords de licence, au motif qu'ils ne seraient pas conformes à la politique définie par cette institution : il y aurait là violation de la loi qui donne à cet universitaire « *une pleine indépendance [...] dans l'exercice de [ses] activités de recherche* ». **Il peut y avoir ici conseil et incitation, pas obligation ou interdiction.**

**La situation juridique est différente pour les données issues de la recherche**, en tout cas pour celles qui ne peuvent être qualifiées d'œuvre de l'esprit et relever en conséquence du droit d'auteur. La règle la plus courante est que ces données appartiennent à l'institution où se mènent ces recherches, ce qui nécessite d'apporter des précisions dans le cas des UMR. L'accès ouvert à ces données ne peut se faire, sauf accord explicite de la (ou des) institutions concernée(s), dans le cadre d'une publication soumise au droit d'auteur. Ces questions délicates montrent qu'il faut être précis pour définir des règles réalistes de science ouverte, notamment quand on demande à une revue de publier les données de la recherche en annexe de l'article : il faut dans ce cas respecter à la fois les droits de l'auteur et ceux de (ou des) institution(s) qui ont les droits sur les données.

### **3-4- Bibliothèques, laboratoires, universités et organismes de recherche**

L'organisation particulière de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, avec des universités et des organismes nationaux de recherche partageant la responsabilité d'unités mixtes de recherche, a un impact sur la façon dont est vécu dans notre pays le passage à l'*Open Access*.

Il convient tout d'abord de rappeler que les choix des pouvoirs publics de 1945 (relance du CNRS suivi par la création d'autres organismes nationaux) à 1965 (création des unités associées, liant facultés et CNRS) ont conduit à ce que l'essentiel des postes de techniciens, administratifs et ingénieurs devant assister les chercheurs a été créé dans les organismes, les facultés devant se contenter d'un nombre très faible de ces emplois et ne pouvant que très rarement, devant l'afflux du nombre d'étudiants, les consacrer à des activités liées à la recherche, l'édition et la documentation.

On a déjà signalé que ceci a permis au CNRS de jouer un rôle déterminant (et utile) dans le soutien à un bon nombre de revues scientifiques, parfois avec le CNL, en même temps qu'il faisait émerger les activités d'information scientifique et technique. Les facultés, puis (après 1968) les universités se sont concentrées sur la tâche historique des bibliothèques publiques : acheter et conserver les documents, les rendre accessibles gratuitement aux lecteurs (chercheurs, étudiants, autres). Enfin, certains laboratoires, département ou instituts ont développé des bibliothèques et des centres de

documentation, parfois avec des personnels spécifiques.

On retrouve la trace de ces histoires distinctes avec d'un côté les responsables de l'information scientifique et technique des organismes, regroupés au sein d'EPRIST, de l'autre les directeurs des bibliothèques universitaires, regroupés au sein de l'ADBU.

La création des universités après 1968, puis, en 1985, des services communs de la documentation (SCD) ont conduit peu à peu à la coordination, voire à la centralisation, sous la responsabilité du SCD de chaque université des bibliothèques de facultés, d'instituts, de départements ou de laboratoires qui existaient pour certaines depuis très longtemps, et qui avaient eu tendance à fleurir dans les années 1970. Ce mouvement, qui ne s'est pas réalisé de façon homogène partout et dans toutes les disciplines, a conduit généralement à ce que ce soient les budgets des SCD qui prennent de plus en plus en charge les abonnements aux revues et monographies, libérant les laboratoires de ces dépenses.

Dans ce domaine aussi, la numérisation change la donne, et ceci s'est joué en deux temps, d'abord à partir de 2000 par l'achat groupé (*Big Deal*) de ressources numériques, via le consortium Couperin, puis, en gros dix ans plus tard, via la problématique des APC :

- Les bibliothèques universitaires, qui cherchent à acheter les ressources sous forme numérique, tiennent à ce qu'elles soient accessibles aux chercheurs de toutes les disciplines (alors que le CNRS continue à raisonner par départements ou instituts) mais aussi aux étudiants, ce qui a des conséquences en termes du nombre d'utilisateurs, donc de tarification. Ceci, sans négliger les simples problèmes de territoires, s'est traduit par des relations parfois difficiles entre le consortium Couperin et les organismes de recherche (qui sont maintenant adhérents de ce regroupement).
- Quand une revue exige ou propose des APC pour qu'un article soit publié en *open access* immédiat, un auteur français a en général (s'il ne dispose pas de crédits en propre) le réflexe de s'adresser à son laboratoire, à son organisme ou à son université. Il ne va pas se tourner vers la bibliothèque universitaire dont ce n'est pas la mission : il est naturel de considérer qu'un APC est une dépense de recherche, pas une dépense documentaire. Le résultat inévitable, au moins dans un premier temps, est que ce type de dépense pèse sur les moyens des laboratoires, et indirectement sur les ressources apportées par les organismes ou sur les budgets de recherche des universités. Ce mouvement est à l'opposé de ce qui s'est joué dans les années 1985-2005 où les laboratoires se sont en général désengagés des dépenses documentaires, prises en charge

par les universités ou les organismes (création des SCD, puis accords de *Big Deal*). Ce qui oblige à modifier les arbitrages budgétaires au sein des universités, mais aussi entre universités et organismes, les uns et les autres étant particulièrement inquiets de l'augmentation exponentielle des dépenses d'APC mais ayant jusqu'à présent des souhaits divergents sur ce qu'il convient de faire.

L'émergence des revues hybrides brouille les frontières traditionnelles entre dépenses de recherche et dépenses de documentation. Ce qui doit conduire les universités, les organismes, mais aussi un consortium comme Couperin, à revoir en partie leur organisation et leurs dispositifs d'arbitrage financier. Il faut que chaque université définisse sa politique en matière de financement des APC : on ne peut pas se contenter de confier cette tâche aux seuls laboratoires alors que les APC sont, au moins à l'étranger, de plus en plus souvent discutés lors des négociations d'accords transformants ; on ne peut pas se contenter de renvoyer cette question vers les seuls bibliothécaires, alors qu'il s'agit d'une partie d'un politique scientifique. Depuis assez longtemps, le budget des universités est global et il appartient à leurs instances de définir ce qui relève de la formation, de la recherche, de la documentation et d'autres missions. Cette globalité permet de définir cette politique autour des APC, après discussion entre toutes les parties et institutions concernées.

**Ces évolutions ont provoqué de nouvelles tensions entre organismes et universités, notamment lors de négociations avec les éditeurs, tout particulièrement autour des revues hybrides.** La solidarité entre acheteurs est pourtant essentielle pour obtenir un rapport de force face aux éditeurs les plus puissants. Mais cette solidarité est essentielle aussi pour trouver les accords avec les éditeurs moyens et petits, ou avec les plates-formes de diffusion regroupant ces éditeurs : il s'agit alors moins de peser par un rapport de force que de trouver un équilibre donnant à chacun une visibilité pluriannuelle.

#### 4- La France et l'édition scientifique

Si la numérisation a bouleversé une partie de la chaîne de diffusion des découvertes scientifiques, elle n'a pas – pour le moment au moins - affecté un point essentiel : cette diffusion s'appuie encore sur l'existence de revues, de plus en plus souvent internationales, dont les responsables sont garants de la qualité et de l'originalité des articles publiés. Ces revues s'appuient presque toujours sur des éditeurs et des diffuseurs (certains acteurs, notamment parmi les plus grands, sont à la fois éditeurs et diffuseurs, ce qui peut les amener à diffuser des revues qu'ils n'éditionent pas). Ces activités, qui évoluent fortement, coûtent en fonctionnement (le numérique n'est jamais gratuit, même si on ne sait pas toujours qui paye...) et nécessitent des investissements. Ces dépenses doivent être couvertes d'une façon ou d'une autre. Tout projet qui fait l'impasse sur la nécessité d'un modèle économique ne peut être qu'une utopie – qui peut contribuer à la réflexion prospective si elle est intelligente et argumentée – mais certainement pas la base d'une réalisation immédiate.

##### L'édition scientifique en France est en deçà du rang international du pays

Les éditeurs scientifiques français, nombreux à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ont rencontré à partir des années 1970 de nouveaux défis – pour ne pas parler de crises –, ce qui a conduit pour diverses raisons – le passage au numérique étant loin d'être le seul facteur – à un paysage totalement renouvelé : des maisons ont disparu après plus d'un siècle d'activité, alors que d'autres – mais de moindre importance -, naissent.

Le bilan de ces vingt dernières années est clair pour les sciences exactes, la technologie et la médecine, domaines où l'édition scientifique indépendante a régressé : Masson (qui avait racheté de nombreux autres éditeurs dans les années 1990) est acquis en 2005 par Elsevier, EDP Sciences vient (novembre 2019) d'être acheté par une filiale de l'Académie des sciences de Chine, de sorte qu'à côté de ces deux maisons – qui maintiennent une activité en France – il ne reste plus que Lavoisier et John Libbey (et des bureaux d'autres éditeurs, dont Springer). On peut ajouter l'activité éditoriale de quelques sociétés savantes – comme la Société mathématique de France - qui n'ont pas choisi de passer par un autre éditeur.

La situation est moins sombre en sciences humaines et sociales (économie, gestion et droit compris), disciplines souvent moins affectées que celles des sciences exactes par la nécessité de publier en anglais et par le mercato des maisons d'édition. Dans ces domaines aussi, quelques

grandes maisons internationales publient des revues dont le centre de gravité est resté en France. Mais il existe de nombreux éditeurs, privés ou publics, qui ont réussi à maintenir une activité significative et sont parvenus à s'organiser, avec d'autres éditeurs de l'espace francophone, pour assurer avec efficacité la diffusion de leurs revues numériques, via Cairn.info et OpenEdition.

Il faut cependant noter que ces éditeurs indépendants n'ont pas, à l'exception du groupe Lefebvre-Sarrut, de filiales ou des bureaux à l'étranger. Il en est de même pour les plates-formes : alors que JSTOR accueille un grand nombre de revues françaises, Cairn.info et OpenEdition intéressent encore trop peu, malgré leurs efforts, de revues en dehors de l'espace francophone. L'internationalisation de la recherche, des revues et des activités éditoriales n'a pas profité à l'édition française. C'est un élément crucial : comme le savent les responsables des plates-formes et certains des responsables d'archives ouvertes, **la mise en ligne à grande échelle d'articles ou de livres numériques gratuits ne suffit pas pour qu'ils soient connus et consultés<sup>65</sup>**, des alliances internationales, **des efforts (coûteux) de prospection, de promotion et de diffusion** partout dans le monde, et tout particulièrement en Chine, Inde ou Asie – pays où la recherche se développe massivement – **sont indispensables.**

**La France est, aujourd'hui encore, un grand pays pour la recherche** : sa production scientifique<sup>66</sup> (8<sup>ème</sup> plus grand producteur de publications, 5<sup>ème</sup> place pour les citations à trois ans) est celle d'un pays très développé économiquement (6<sup>ème</sup> PIB du monde en 2018) bien que de taille moyenne (21<sup>ème</sup> place pour la population). Cette bonne place scientifique se traduit par la présence<sup>67</sup> en France de revues scientifiques internationalement prestigieuses qui attirent des contributeurs du monde entier. **La France n'est cependant pas, toutes disciplines confondues, au même niveau en matière d'édition scientifique.** Ce constat incite au pessimisme sur l'avenir de certaines revues scientifiques françaises. Il y a là matière à réflexion pour toute politique ambitieuse de recherche.

---

<sup>65</sup> On a besoin d'études précises sur la façon dont les chercheurs (et les autres lecteurs) accèdent aux articles et livres en ligne, c'est-à-dire sur le rôle respectif des sites des éditeurs, de ceux des sociétés savantes ou des institutions (universités, organismes, etc.), des plates-formes agrégatives, des réseaux sociaux (*Google scholar*, autres). C'est l'un des terrains sur lequel se joue l'avenir de la science et de sa diffusion.

<sup>66</sup> Chiffres 2016 de l'Observatoire des sciences et techniques.

<sup>67</sup> On tient compte des revues dont le comité de rédaction est essentiellement composé de chercheurs français, mais aussi de revues européennes provenant de fusions de revues nationales, dont des revues françaises. Ces revues ne sont pas toutes éditées en France.

## B- Recommandations

Il ne fait aucun doute que les nouvelles pratiques des chercheurs, des étudiants et du grand public curieux conduisent à un développement de l'*Open Access*. Les évolutions récentes en France et en Europe montrent qu'il est de plus en plus difficile de maintenir dans cet espace des barrières mobiles de très longues durées, alors qu'il est probable que ceci reste possible dans certaines disciplines aux USA. Pour autant, il est très risqué de s'engager sur le terrain des prophéties dans ces domaines : est-ce que les USA, la Chine et l'Inde, grands pays scientifiques, vont se rapprocher des conceptions européennes de la science ouverte ? Est-ce que la diffusion va échapper aux éditeurs pour se déplacer vers les réseaux sociaux (ou bien – variante - est-ce que les éditeurs vont eux-mêmes essayer de maîtriser la diffusion en investissant dans des réseaux sociaux qu'ils vont contrôler ?) ? On renonce à égrener une liste de questions qui n'ont pas de réponses évidentes, mais qui se posent à tous les acteurs de ces domaines d'activité.

Comme on l'a expliqué plus haut, la position française en matière d'édition scientifique n'est pas excellente. On pourrait considérer qu'il serait dès lors sage de s'en remettre purement et simplement aux dures lois du marché, en observant qui sera capable de faire les bons choix, condition de la survie de son activité. Une telle position ultra-libérale, qui a sa cohérence, néglige cependant l'importance des acteurs publics en matière de recherche : qu'ils sachent définir une politique de moyen ou de long terme, ou qu'ils se contentent d'agir au jour le jour, les décisions de ces acteurs - ou l'absence de décisions de leur part - pèsent très fortement sur l'ensemble de la chaîne qui conduit de la découverte à la publication et à la diffusion (chercheurs, revues, bibliothèques, éditeurs, plates-formes).

**On fait donc dans ce qui suit l'hypothèse que les pouvoirs publics sont intéressés par la vitalité de l'édition scientifique en France, parce qu'ils considèrent que c'est l'un des enjeux d'une politique de recherche.** Cette ambition pourrait d'ailleurs trouver sa place dans la future loi de programmation de la recherche.

On ne peut pas non plus sérieusement plaider que l'avenir de l'édition scientifique passerait (en France) par la disparition totale des acteurs privés, et par une reprise de ce qui subsisterait par des acteurs publics, financés exclusivement par l'État. Ce serait un renoncement, à la fois parce que les revues en cause ont actuellement des ressources venant d'abonnés ou d'auteurs étrangers (et parfois dans des proportions importantes), parce qu'on ne voit aucun motif d'intérêt général justifiant de

la disparition de l'initiative privée en matière d'édition scientifique et enfin – raison particulièrement forte dans les disciplines des sciences humaines et sociales qui participent directement à la qualité de la vie démocratique –, parce qu'on ne pourrait qu'être inquiet d'une centralisation de l'édition vers des acteurs soumis en dernier ressort aux décisions d'un gouvernement qui peut, un jour, comme on le voit actuellement dans de grands pays étrangers, avoir une conception de ses rapports avec la recherche et la vérité scientifique qui l'entraînerait à peu respecter la liberté académique et la diversité des approches éditoriales.

Pour toutes ces raisons, un plan de soutien à l'édition scientifique et à la science ouverte, doté de moyens financiers, doit être élaboré, ce qui doit permettre de poursuivre et élargir les efforts récents (plan de soutien sur 2017-2021, plan pour la science ouverte annoncé en 2018). Un plan ambitieux est nécessaire, pas seulement pour conforter revues et éditeurs, mais aussi parce que **la vitalité de l'édition est une des conditions de la vitalité de la recherche en France** : les questions liées aux publications, aux données, aux revues, ont une importance stratégique et il est normal de les aborder avec un raisonnement voisin de celui que l'on tient dans d'autres domaines, notamment autour de certaines infrastructures de recherche. Il a aussi son importance pour une autre raison : l'une des ambitions du plan national de la science ouverte présentée en juillet 2018 par la ministre est d'amplifier la place de la science dans la société, en facilitant l'accès de tous aux résultats des recherches. Cette ambition a toute sa place dans une politique nationale de la recherche. Mais il y a ici, par rapport aux infrastructures classiques construites autour d'un domaine précis, une différence qui tient à la grande diversité des acteurs : cette diversité, plus faible en France que dans la plupart des grands pays scientifiques, ne doit pas être considérée comme un handicap mais comme une richesse à préserver, voire à amplifier. **Le principe de ce plan pourrait être établi dans le cadre de la future loi de programmation de la recherche**, son financement pouvant relever de crédits budgétaires - c'est le cas pour les crédits utilisés par le comité de suivi de l'édition scientifique – ou provenant du PIA.

Par ailleurs, et c'est le second axe de ces recommandations, il est important qu'**une concertation régulière puisse être organisée autour de l'édition scientifique, impliquant les acteurs dans leur diversité de fonctions (chercheurs et responsables de revues, éditeurs, plates-formes, institutions universitaires et de recherche, etc.) et dans leur diversité de positionnement (notamment public / privé)**. Divers ministres ont déjà évoqué, à plusieurs moments, la nécessité d'installer à cet effet une instance pérenne. C'est aussi la position des éditeurs du SNE et de la FNPS qui demandent une structure permanente de concertation entre acteurs publics et privés. L'expérience réussie du comité de suivi de l'édition scientifique plaide en ce sens. Elle donne aussi quelques indications sur les modifications à apporter aux missions de ce comité, voire à sa

composition. Cette concertation permettra aussi de définir les axes majeurs du plan de soutien mentionné plus haut, d'en tirer un bilan régulier et d'envisager des inflexions.

**Ces actions, qui concernent le monde de l'édition, nécessitent de prendre en compte le droit d'auteur et ses évolutions.** Il existe des spécificités sur ces sujets pour les activités liées à la recherche, voire à l'enseignement. Ces spécificités sont déjà prises en compte par plusieurs textes juridiques et on devra les garder à l'esprit dans les discussions à venir (transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins, règles sur le TDM, etc.). Mais il serait absurde, et dangereux, de croire que la seule façon de faciliter le travail des chercheurs serait d'introduire des dérogations systématiques pour contourner le moindre obstacle. Il faut, au moins dans un premier temps, en discuter avec précision avec les experts de ces sujets, qu'ils soient issus du monde de la recherche, ou qu'ils soient liés à d'autres ministères, et en premier lieu avec ceux du ministère de la Culture.

**C'est pourquoi ce plan de soutien et le système de concertation doivent être conçus conjointement par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministre en charge de la culture.**

## **B-1- Définir un plan de soutien à l'édition scientifique**

Il ne s'agit pas ici de définir ce plan, mais de présenter quelques points qui pourraient figurer dans ses priorités :

- L'un de ses objectifs devrait être de soutenir la bibliodiversité dans le monde de l'édition scientifique
- Ce plan doit s'appuyer sur une vision du rapport entre édition et francophonie, ce qui justifie de contacts avec l'Organisation internationale de la francophonie et l'Agence universitaire de la francophonie
- L'un des axes majeurs doit porter sur l'édition en sciences humaines et sociales
- Il faut qu'il tienne compte des approches différentes suivant les disciplines : celles-ci n'ont pas (et n'ont jamais eu) une vision uniforme du rôle des revues, des preprints, des monographies, des actes de congrès et du prestige respectif de chacune de ces modalités de publication. Ces habitudes, qui ont souvent des raisons sérieuses, se maintiennent dans le monde numérique
- Il doit prendre en compte l'évolution vers la science ouverte, et de ses impacts sur les éditeurs et les établissements (il ne suffit pas, pour ouvrir la science, de rendre accessibles les résultats de la recherche ; il faut aussi les rendre compréhensibles, ce qui nécessite un fort développement de la médiation, sujet qui concerne les établissements et les éditeurs)
- Il doit comporter des objectifs autour des relations science-société (c'est l'une des ambitions de la science ouverte), ce qui passe par un développement des actions de culture scientifique.

On manque actuellement d'une vision générale et actualisée de tous les apports publics à la chaîne de l'édition scientifique (revues, édition, plates-formes), qu'il s'agisse de subventions directes (ministères, établissements), de postes (secrétariats de rédaction, ingénieurs et techniciens) et de moyens en nature (locaux, autres). Une telle étude, qui doit être menée dans un cadre interministériel, est indispensable pour que chaque acteur public puisse prendre des décisions avec lucidité et pour que les acteurs privés aient une bonne connaissance des conditions générales de leurs activités.

Comme on l'a déjà dit, manquent aussi des données publiques sur les usages des chercheurs : comment accèdent-ils à des articles ou à des livres ? Quel rôle pour les réseaux sociaux, les plates-

formes, les archives publiques, les sites des éditeurs ?

Les actions déjà financées par le comité de suivi de l'édition scientifique sont planifiées jusqu'en 2021. Il est nécessaire de prévoir une première partie de ce nouveau plan de soutien, en complément de ce qui est déjà décidé, pour les années 2020 et 2021. Pour aller plus loin, avec un plan plus ambitieux, il sera nécessaire d'avoir un bilan général de l'état de l'édition scientifique en France : les données actuelles sont trop rares et trop dispersées entre domaines disciplinaires.

## B-2- Un conseil de l'édition scientifique

Ce conseil, à créer, prendrait la suite de l'actuel comité de suivi de l'édition scientifique. Il devrait être créé, comme son prédécesseur, par une décision commune des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture. Il pourrait être créé de façon pérenne, avec des membres nommés pour une durée<sup>68</sup> de quatre ou de cinq ans, s'alignant par exemple sur la durée prévue pour la programmation de la future loi sur la recherche. La future loi de programmation sur la recherche pourrait, sous réserve d'un calendrier adapté, permettre sa création officielle, renvoyant à un décret ou un arrêté pour ses missions et sa composition.

L'objectif de ce conseil serait double :

- Il aurait à accompagner la définition et la mise en œuvre d'un plan de soutien
- Son président pourrait être saisi, sans formalisme particulier, de questions autour de l'édition scientifique. S'il considère que le sujet le justifie, il devrait, avec l'appui de membres du comité, mener les concertations nécessaires pour proposer – si possible – un consensus ou un compromis ou pour identifier avec précision les points de désaccord.

Cette fonction de médiation, que n'assure pas l'actuel comité, est proche de l'un des aspects de l'activité de la médiatrice du livre. Ce qui plaide pour qu'elle puisse être associée à certaines de ces concertations, en fonction du sujet traité.

Les missions de ce conseil pourraient reprendre une partie de celles de l'actuel comité :

- Conduire des études destinées à connaître et comprendre les réalités et l'économie des revues scientifiques
- Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales
- Étudier les orientations d'une politique destinée à soutenir l'édition scientifique.

On pourrait y ajouter ces deux points :

---

<sup>68</sup> Il aurait été logique que les membres de l'actuel comité de suivi de l'édition scientifique soient nommés pour la période 2017-2021, en cohérence avec la durée du plan de soutien en cours.

- Conduire des études autour de la production des monographies et des enjeux de l'accès ouvert en la matière
- Rendre un rapport régulier (tous les deux ans ?) sur son activité et sur la situation de l'édition scientifique en France (revues, éditeurs, plates-formes, archives ouvertes, etc.).

Certains des travaux menés par ce conseil justifieront qu'il se rapproche d'autres ministères, afin d'examiner avec eux des enjeux de l'édition scientifique dans des domaines particuliers. Il serait utile qu'il soit en lien avec la représentation nationale, par exemple à travers l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques que le sujet devrait intéresser. En fonction des points traités, des experts pourraient être invités à participer aux travaux de ce conseil.

Dans certains cas, ce conseil pourrait mener des études conjointes avec le Comité pour la science ouverte. Ce comité qui réunit exclusivement les institutions publiques ne peut pas, pour cette raison, aborder l'ensemble des questions liées à la science ouverte, notamment celles qui relèvent des rapports avec l'ensemble de la société.

Les actions que ce conseil aurait à mener sont consistantes et il faut donner à son président, personnalité incontestable, indépendante et diplomate (qui devra consacrer à cette mission un temps assez important) des moyens administratifs et matériels d'appui.

Les représentants du SNE ont défendu l'idée qu'un conseil « paritaire » serait mieux à même de mener les nécessaires concertations. L'idée de parité, classique dans une partie de la vie administrative française (par exemple parité entre employeurs et personnels), a incontestablement une certaine force. Pourtant, elle ne me semble pas devoir être retenue, pour deux raisons au moins :

- Si on voit bien qu'une moitié de cette parité serait composée d'éditeurs privés (membres du SNE), on voit mal ce qui ferait la cohérence de l'autre moitié : dire qu'il s'agit de non-membres du SNE est trop court pour être satisfaisant.
- On a tenté d'expliquer dans le reste de ce rapport que les questions vitales qui doivent être abordées afin de maintenir, voire de développer, l'édition scientifique n'opposaient pas, ni dans leurs énoncés, ni dans la façon d'y répondre, le monde de l'édition publique et celui de l'édition privée, pour autant que la frontière entre les deux soient clairement

établie<sup>69</sup>.

Ce conseil pourrait compter entre 15 et 20 membres, fourchette qui devrait permettre d'avoir une présence de toutes les parties intéressées, en maintenant une capacité de dialogue : il est important que les séances de travail de ce conseil soient constructives, c'est-à-dire ne se réduisent pas à un jeu de représentation. Une composition équilibrée est indispensable mais cet équilibre ne peut se résumer à la distinction public/privé (même si c'est une composante importante). On doit tenir compte, pour choisir les membres de ce comité, de ce critère et d'autres: il faut y représenter une diversité de trajectoires professionnelles et de responsabilités ; veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'on couvre tous les grands champs de la vie scientifique ; que le conseil ait dans ses membres de bons connaisseurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, mais aussi dans le monde ; que l'on ait à la fois des personnalités d'expérience et des jeunes, au fait des nouvelles pratiques émergentes en matière d'accès aux productions de savoirs. Le système choisi pour le comité de suivi, dont les membres sont divers, a ses vertus même s'il peut évoluer : on a, dans la fourchette de 15 à 20 membres - de nombreuses réponses pragmatiques possibles pour que chacun dispose d'une place suffisante pour être écouté et se faire entendre, participant ainsi au dialogue que tous souhaitent.

---

<sup>69</sup> Certaines maisons d'édition liées à des établissements publics sont de statut authentiquement privé. On peut ajouter le cas des éditions intéressant les sociétés savantes. La prise en compte des monographies oblige aussi à penser à de nouveaux acteurs, comme les libraires.

## C- Annexes

### C-1- Le Comité de suivi de l'édition scientifique

Il a été créé en janvier 2017 par un arrêté conjoint de deux ministres (Culture et communication ; Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche) « pour la mise en place d'un plan de soutien à l'édition scientifique par les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture ». Ses missions sont :

*Conduire des études destinées à connaître et comprendre les réalités et l'économie des revues*

*Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales*

*Étudier les orientations d'une politique destinée à soutenir l'édition scientifique*

*Étudier les orientations d'une politique mutualisée d'acquisitions, notamment à travers des modèles de licences nationales*

*Examiner les mutualisations possibles par le moyen de plateformes de diffusion*

*Concourir à la préparation du rapport prévu à l'article 33 de la loi du 7 octobre 2016 susvisée.*

Il est composé, outre son président, de quinze personnalités « choisies pour leur expertise » : cinq au titre de la recherche, cinq au titre de l'édition publique et des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et cinq au titre des éditeurs et des diffuseurs privés.

La liste de ses membres a été fixée par un autre arrêté pris le même jour, pour une durée de deux ans, mandat prolongé par un arrêté de décembre janvier 2018.

## C-2- Liste des personnes rencontrées

Je remercie chaleureusement toutes les personnes dont les noms suivent : elles ont accepté de me faire part de leurs réflexions et expériences et ont répondu, avec bienveillance et patience, à mes questions, qu'elles soient pertinentes ou pas. Je remercie aussi les membres du comité de suivi de l'édition scientifique : le travail collectif qu'ils ont réalisé ou initié m'a été très utile.

Alain Abecassis (MESRI)

Zoé Ancion (ANR)

Étienne Anheim (Éditions de l'EHESS)

Anne-Sophie Barthez (DGESIP-MESRI)

Serge Bauin (DIST-CNRS)

Frédéric Bayart (Société mathématique de France)

Emmanuelle Bensimon-Weiler (CNL)

Laurent Bérard-Quellin (FNPS et Société générale de presse)

Alain Beretz (ambassadeur du plan S auprès des acteurs français)

Denis Berthault (SNE-groupe droit, GFII, LexisNexis)

Jean-Philippe Bourgoïn (cabinet-MESRI)

Jean-Pierre Bourguignon (ERC)

Gilles Cahn (John Libbey)

Nicolas Castoldi (cabinet-MESRI)

Ghislaine Chartron (Dicen-Idf / Cnam)

Julien Chouraqui (SNE-groupe droit)

Grégory Colcanap (Couperin et Université d'Évry-Val d'Essonne)

Odile Contat (MESRI)

Thierry Coulhon (Présidence de la République)

Marin Dacos (MESRI)

Philippe Deroche (Dalloz)

Guillaume Deroubaix (SNE-groupe droit)

Lise Dumasy (Couperin et CPU)

Laurence Engel (BNF)

Patrick Fenouil (Lavoisier)

Claudia Ferrazzi (Présidence de la République)

Emmanuelle Filiberti (Lextenso)

Jean-Pierre Finance

Patrick Fridenson (EHESS)  
Martine Garnier (ANR)  
Julie Gazier (Presses de Sciences Po)  
Nicolas Georges (Service du livre et de la lecture, ministère de la Culture)  
Frédéric Géraud de Lescazes (Elsevier-Masson)  
François Gèze (SNE-groupe universitaire et La Découverte)  
Isabelle Gravière-Troadec (Cour des Comptes)  
Hélène Hoch (Dalloz)  
Nathalie Huilleret (Springer-Nature)  
Paul Indélicato (CPU)  
Martina Knoop (Société française de physique et CNRS)  
Isabelle Laboulais (Presses de l'Université de Strasbourg)  
Sophie-Justine Lieber (Médiatrice du livre)  
Bernard Larrouturou (DGRI-MESRI)  
Cédric Michon (Presses de l'Université de Rennes)  
Marc Minon (Cairn.info)  
Lionel Obadia (ANR)  
Thomas Parisot (Cairn.info)  
Marie Pellen (OpenEdition)  
Jean-Marc Quilbé (EDP Sciences)  
Daniel Renoult (comité de suivi de l'édition scientifique)  
Gilles Roussel (CPU)  
Sylvie Rousset (DIST-CNRS)  
François Rouyer-Gayette (CNL)  
Charles Ruelle (Humensis)  
Jean-Frédéric Schaub (EHESS)  
Stéphane Seuret (Société mathématique de France)  
Valérie Tesnière (La Contemporaine)  
Bart Van-Tiggelen (Société française de physique).

Un remerciement tout particulier à Alain Abecassis, Marin Dacos, François Gèze et Daniel Renoult : ce travail n'aurait pas pu aboutir sans leur grande expertise et leur disponibilité.

### C-3- Glossaire des abréviations

ADBU	Association des directeurs des bibliothèques universitaires
ANR	Agence nationale de la recherche
APC	<i>Article Processing Charge</i>
BN	Bibliothèque nationale
BNF	Bibliothèque nationale de France
BPC	<i>Book Processing Charge</i>
CFC	Centre français d'exploitation du droit de copie
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COEPIA	Conseil d'Orientation de l'Édition Publique et de l'Information Administrative
CoSO	Comité pour la science ouverte
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CPU	Conférence des présidents d'université
DBMIST	Direction des bibliothèques, des musées, de l'information scientifique et technique
DICEN-IDF	Dispositifs d'information et de communication à l'ère numérique Île-de-France (laboratoire conjoint Cnam-Paris Est-Nanterre)
DIST	Direction de l'information scientifique et technique (service du CNRS)
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI)
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation (MESRI)
DOAJ	<i>Directory of Open Access Journal</i>
DOI	Digital Object Identifier
ENS	École normale supérieure
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
ENSSIB	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPRIST	Association des responsables de l'information scientifique et technique des organismes de recherche français publics ou d'utilité publique
ERC	<i>European Research Council</i>
EUA	Association européenne des universités
FNPS	Fédération nationale de la presse spécialisée
JSTOR	[Contraction de <i>Journal Storage</i> ]
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LMS	<i>London Mathematical Society</i>

OMS	Organisation mondiale de la santé
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MIT	<i>Massachusetts University of Technology</i>
PIA	Programme des investissements d'avenir
PUF	Presses universitaires de France
RePec	<i>Research Paper in Economy</i>
SCD	Service commun de documentation
SNE	Syndicat national de l'édition
SHS	Sciences humaines et sociales
SPARC	<i>Scholarly Publishing and Academic Ressources Coalition</i>
TDM	<i>Text and Data Mining</i>
TULIP	<i>The University Licensing Programm</i>
UMR	Unité mixte de recherche

## C-4- Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*La Ministre*

Paris, le 11 JUIL. 2019

Monsieur le Professeur,

Le 4 juillet 2018, j'ai annoncé la mise en place d'un plan national pour la science ouverte visant à généraliser l'accès ouvert aux publications - articles et ouvrages de recherche - des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Le Comité pour la science ouverte, installé en avril 2019 dans le cadre de ce plan national, regroupe les acteurs publics de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il s'agit de faciliter leur coordination dans ces domaines complexes couvrant un panel très large (édition, archives ouvertes, données de la recherche, formations à la science ouverte, incitations à l'ouverture, services numériques de science ouverte, articulation internationale notamment européenne, etc.).

Mais les opérateurs d'enseignement et de recherche ne sont pas les seuls acteurs du passage à la science ouverte. J'ai ainsi eu l'occasion en juillet 2018 de souligner le rôle des éditeurs : « *La science ouverte ne se conçoit pas sans éditeurs. Nous disposons en France d'une communauté éditoriale scientifique diverse et de grande qualité, comme par exemple en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Il faut cultiver cette diversité, dans un rapport de confiance et de dialogue.*

»

Je souhaite vous confier une mission de réflexion sur la façon de favoriser le dialogue entre acteurs publics de la recherche et éditeurs publics et privés français, afin d'établir dans un cadre à définir un échange régulier et collaboratif, susceptible d'aider au renforcement de l'édition scientifique, privée et publique, au niveau national, pour répondre aux nouveaux enjeux de la science ouverte, tant pour les revues que pour les ouvrages de recherche.

Vous vous appuyerez sur les enseignements et acquis du Comité de suivi de l'édition scientifique installé en janvier 2017.

Chargé du suivi du plan gouvernemental de soutien à l'édition scientifique, ce Comité présidé par Daniel Renoult s'est attaché, sur la base d'échanges entre acteurs privés et publics, à fournir une meilleure connaissance de la situation de l'édition scientifique et à donner une première évaluation les effets de la loi sur une République numérique du 7 octobre 2016.

Vous mènerez les échanges nécessaires avec les acteurs qui vous paraîtront pertinents et vous me rendrez vos recommandations à la mi-novembre 2019.

Avec mes souhaits de bonne réussite pour cette mission que je vous confie, je vous prie d'accepter, monsieur le Professeur, ma meilleure considération.

Frédérique VIDAL